

Budget Primitif 2019

de la Communauté de Communes du Saulnois



Volume 1



www.cc-saulnois.fr

14 Ter, Place de la Saline
57170 CHATEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
Fax : 03 87 05 27 27
administration@cc-saulnois.fr

Affaire suivie par
Pôle finances
☎ 03.87.05.80.73
📠 03.87.05.27.27
celine.pattar@cc-saulnois.fr



Le Président de la Communauté
de Communes du Saulnois

à

SOUS-PREFECTURE DE
SARREBOURG / CHATEAU-SALINS

57170 CHATEAU-SALINS

Monsieur le Sous-Préfet

Château-Salins, le 14 JUIN 2019

BORDEREAU DE DEPOT

Objet : Actes transmis sous-format papier au titre du contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>Thème</u> : Documents budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Budget primitif 2019 – Budget principal de la CCS (identifié volume n°1) Budgets primitifs 2019 – Budgets annexes à caractère administratif de la CCS (identifiés volume n°2) : <ul style="list-style-type: none"> - Zone de DELME - Zone de DIEUZE - Zone de FRANCAITROFF - Zone de MORVILLE-LES-VIC - Zone de MUNSTER - Réseau Très Haut Débit - ESAT d'ALBESTROFF - Zone LA SABLONNIERE Budget primitif 2019 – Budget annexe à caractère industriel et commercial de la CCS : <ul style="list-style-type: none"> - SPANC (M49) 	<p>2 exemplaires</p> <p>2 exemplaires</p> <p>2 exemplaires</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p> <p>Pour contrôle de légalité</p> <p>Pour contrôle de légalité</p>

Le Président de la Communauté
de Communes du Saulnois

Roland GEIS

BUDGET GÉNÉRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

EPCI

BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 24570120600147

Poste comptable de TRESORERIE DE CHATEAU-SALINS

M14

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2019

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16/17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
18/19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
20	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
22/99	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
100	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie	X	
101/102	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
103	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
104	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
105/106	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier	X	
107	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
108	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
109	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
110	A4 - Etat des provisions	X	
111	A5 - Etalement des provisions	X	
112	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
113	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
114/116	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
117	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune	X	
118	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
119	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
120	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
121	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
122	D2-Arrêté et signatures	X	
		X	

5 7 2 0 6 1 3 2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS	BP 2019
-------------------------------	------------------------------------	---------

I - INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	30 622,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	0,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Néant	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 209 486,0000		103,4550	154,4216	

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	252,49	
2	Produit des impositions directes/population	93,89	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	224,70	
4	Dépenses d'équipement brut/population	226,97	
5	Encours de la dette/population	525,27	
6	Dotation globale de fonctionnement/population	13,06	

mail le 11/08/17

REÇU

07 AOUT 2017

à la Sous-Préfecture de SAOUBOURG

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

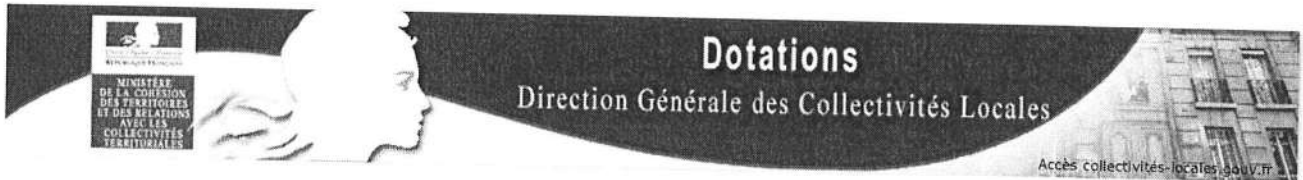
04/07/2017	FICHE Individuelle DGF	2017
245701206	CC DU SAULNOIS	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle
Année de création ou fusion		1997
Nb communes membres		128
Population INSEE		30 622
POPULATION DGF		31 023
Bases brutes FB		19 793 840
Bases brutes de FNB		3 723 315
Bases brutes de TH		24 152 262
Bases brutes CFE		5 254 830
Produit CVAE		190 575
Produit des IFER		92 851
Produit TASCOM		0
Produit TAFNB		0
DCRTP		0
FNGIR		-112 354
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)		50 596
ACNE		0,00
Potentiel fiscal		3 209 486
Potentiel fiscal par pop DGF		103,455049
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		154,421613
Produit TH EPCI		788 849
Produit FB EPCI		499 697
Produit FNB EPCI		206 896
Produit CFE EPCI		206 602
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0
Dotations compensation N-1 pour CIF (hors baisses DCTP)		50 596
Attributions de compensation négatives		
Redevance assainissement		
Taxe ou redevance O.M		2 435 717
Dépenses de transfert EPCI		0
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert		4 308 833
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		4 308 833

Communauté de Communes	
Produit TH Communes et syndicats	3 419 094
Produit FB Communes et syndicats	2 381 332
Produit FNB Communes et syndicats	1 089 763
Produit CFE Communes et syndicats	825 579
DCRTP Communes et syndicats	318 760
FNGIR Communes et syndicats	-63 194
Produit CVAE Communes et syndicats	530 010
Produit des IFER Communes et syndicats	275 988
Produit TASCOM Communes et syndicats	111 053
Produit TAFNB Communes et syndicats	19 851
Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit total des communes et syndicats	8 908 236
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,328768
CIF moyen de la catégorie	0,334189
Recettes réelles de fonctionnement 2012	4 544 810
Recettes réelles de fonctionnement 2013	5 063 907
Recettes réelles de fonctionnement 2014	5 274 915
Recettes réelles de fonctionnement 2015	4 834 245
Dotation d'intercommunalité Totale (1)	328 278
Dotation d'intercommunalité par habitant	10,581762
Part CPS	49 190
Part DCTP	0
Dotation de Compensation (2)	49 190
Prélèvement TASCOM	0
Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
DGF Totale (1)+(2)	377 468
DGF par habitant	12,1674

Dernière information disponible -

Δ 2013 = changement de régime fiscal

FPZ → FPU -



[ACCUEIL](#)

[DOTATIONS EN LIGNE](#)

[SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF](#)

[CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS](#)

[NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS](#)

Actualités

- > les dernières dotations en ligne
 - DGF des départements : montant total
 - DGF des communes : DGF totale
 - DGF des communes : dotation de solidarité urbaine

- > les derniers critères en ligne

- > les dernières notes d'information en ligne
 - Note d'information DGF départements 2018
 - Note d'information DC 2019
 - Note d'information DI 2018

Fiche Dotations EPCI : 245701206 - CC DU SAULNOIS

Année de répartition : 2019

Caractéristiques physiques et financières de l'EPCI

Code SIREN	245701206		
Nom EPCI	CC DU SAULNOIS		
Régime fiscal			
Nombre de communes membres			
Population INSEE	-	Population DGF	-
Revenu par habitant	-	Coefficient d'intégration fiscale	-
Potentiel fiscal par habitant	-	PPIA par habitant	-
Recettes réelles de fonctionnement	-		

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. : montant total	400 013
D.G.F. des EPCI : dotation d'intercommunalité	352 956
D.G.F. des EPCI : dotation de compensation	47 057
D.G.F. des EPCI : dotation des groupements touristiques	-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18112

INTERCOMMUNALITE

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCL/1-015 du 23/08/2017 portant modification des statuts de la CCS et notamment la compétence optionnelle suivante :

Groupe 1 : **Protection et mise en valeur de l'environnement** « ... ».

Considérant la délibération n° CCSDCC18062 du 11/06/2018 par laquelle l'assemblée :

- **APPROUVAIT** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et à ses statuts.
- **APPROUVAIT** le transfert au SDEA de la compétence de la CCS correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les communes membres de la CCS ont approuvé cette adhésion au SDEA dans les conditions de majorités requises ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement durable et agriculture » réunis le 13/12/2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de compléter la définition de l'Intérêt Communautaire de la compétence « Environnement » de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, précisant : « **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique** ».

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la définition de l'Intérêt Communautaire de la compétence « Environnement » de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, notamment son item 12, comme suit : « **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique** ».
- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et à ses statuts.
- **CONFIRME** le transfert au SDEA de la compétence de la CCS correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	88
Abstentions	8
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	78
Pour	73
Contre	5

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « développement durable et agriculture » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18113

INTERCOMMUNALITE

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la Communauté de Communes du Saulnois

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit, entre autre, le transfert obligatoire, à compter du 01/01/2017, des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire aux Communautés de Communes ;

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2017-86 du 27/01/2017 – art. 148 dispose :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : « ... ». 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Ainsi, les EPCI ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et ainsi se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes membres ne pourront plus agir dans ce domaine. Il est possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire à minima.

Considérant la proposition des membres de la commission « développement économique et emploi », réunis le 18/10/2018 qui proposent de définir « a minima » l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », dans le but de maintenir aux communes leur rôle pilote en matière de commerce ;

Considérant que cette définition a été étudiée en concertation avec les communes ayant un rôle « centre-bourg » sur le Territoire du Saulnois (Albestroff, Bénestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff, Insming, Vic-sur-Seille), à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le 14/11/2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » les actions suivantes :
 - Etude et observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement des commerces, selon l'article L.1511-2 du CGCT, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Soutien aux associations de commerçants, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Définition et mise en œuvre d'actions visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire communautaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECLARE** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » les actions suivantes :
 - Etude et observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement des commerces, selon l'article L.1511-2 du CGCT, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Soutien aux associations de commerçants, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Définition et mise en œuvre d'actions visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire communautaire.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	88
Abstentions	7
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	80
Pour	79
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « développement économique et emploi » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Metz, le 18 FEV. 2019

Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Le Préfet

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux élus

à

Affaire suivie par Mme Ellsabeth Petit-
Oussalfi

elisabeth.petit-

oussalfi@moselle.gouv.fr

03 87 34 84 18

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Saulnois

S/C Madame la Sous-préfète de Sarrebourg-
Château-Salins

Objet : Contrôle de légalité

Réf : Votre délibération du 17 décembre 2018 – Définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la Communauté de communes du Saulnois

Vous m'avez transmis au titre du contrôle de légalité, la délibération du 17 décembre 2018, télétransmise le 28 décembre, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Comme vous le rappelez justement dans votre délibération, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercera l'intégralité de la compétence transférée. En conséquence, s'agissant de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », le conseil communautaire devra délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

Selon les travaux parlementaires préparatoires de la loi NOTRe, la politique locale du commerce doit permettre de « (...) donner aux communautés de communes la possibilité de mettre en oeuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité (...) ». Cependant, il n'existe pas de jurisprudence sur le sujet. Aussi, il est difficile juridiquement de préciser ce que recouvre précisément cette notion.

Néanmoins, je vous rappelle que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

En l'espèce, la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents.

A titre d'exemple, il peut être considéré que cette compétence recouvre des actions du type :

- soutien, maintien, développement ou création dans la commune de commerce de proximité ou de première nécessité, notamment en cas de carence de l'initiative privée et si un intérêt public local est démontré ;
- soutien, organisation et promotion d'évènements et animations à vocation commerciale tels que les salons, les foires ou encore les marchés ;
- animation et suivi de dispositifs en faveur du commerce ;
- maintien et développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité des points de vente ;
- soutien financier à des activités commerciales.

Au regard de ce qui précède, les actions qui ont été retenues au titre de la définition de l'intérêt communautaire doivent être regardées comme relevant de la compétence : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » néanmoins **la mention « en complément ou indifféremment des dispositifs communaux » ne permet pas d'établir une ligne de partage**, au sein de la compétence, **entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.**

Par ailleurs, la référence à l'article L1511-2 du CGCT, relatif au régime d'aides aux entreprises par le Conseil Régional ne paraît pas opérant s'agissant de définir la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'un EPCI à fiscalité propre.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de sécuriser vos actions, je vous prie de bien vouloir inviter votre conseil à rapporter sa délibération du 17 décembre et à délibérer de nouveau pour définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » en tenant compte des observations faites. A cette occasion, votre conseil pourra également utilement définir l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences affectées d'un intérêt communautaire détenues par la communauté de communes du Saulnois.

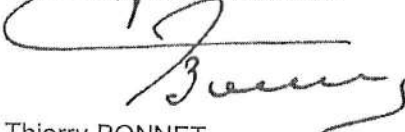
Le présent courrier constitue un recours gracieux et suspend le délai dont je dispose pour, éventuellement, déférer cet acte devant la juridiction administrative.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet de Thionville



Thierry BONNET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18114
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 27/11/2018 par laquelle l'assemblée :

- **DECIDAIT** l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.
- **APPROUVAIT** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.
- **DECIDAIT** de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créée entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.

Compte tenu de ce qui précède ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- De fixer le nombre de membres de la CLECT à 128, soit 1 membre par commune.
- De solliciter les communes membres de la CCS, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.
- De soumettre au vote d'une prochaine assemblée communautaire la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **FIXE** le nombre de membres de la CLECT à 128, soit 1 membre par commune.
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.
- **PREND ACTE** que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	88
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	86
Pour	83
Contre	3

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le 
ID : 057-245701206-20181217-CCSDCC18114-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 80

Nombre de conseillers votants : 87



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20190325-CCSDCC19022-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 18 mars 2019

POINT N° CCSDCC19022

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Création de la commission intercommunale des impôts directs de la CCS - Désignation des membres - Proposition

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 28/11/2018 par laquelle l'assemblée décidait l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant le 1 de l'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Considérant les missions de la CIID :

- Un rôle consultatif ;
- Un rôle d'information ;
- Un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Considérant par ailleurs que la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- Donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts) ;
- Est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;
- Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunie le 20/03/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de transmettre au service de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) la liste des 40 commissaires, dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCS, établie sur proposition des communes membres de la CCS, conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, selon l'annexe ci-jointe.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la liste des 40 commissaires, établie sur proposition des communes membres de la CCS, dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Saulnois, établie sur proposition des communes membres de la CCS, conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, selon l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

SLOW

ID : 057-245701206-20190325-CCSDCC19022-DE

Votants	87
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	4
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Moselle,

Vu l'article 1650 A du code général des impôts ;
Vu la liste de présentation établie par l'établissement public de
coopération intercommunale

DECIDE :

Sont nommés Commissaires de la CIID de la *communauté de communes du Saulnois*, les
contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision
et la date d'expiration du mandat de l'organe délibérant de l'établissement public de
coopération intercommunale.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
LANG Jérôme	RHODES	BOURCIER Damien	CREVIC
PIOTROWSKI Paul	BENESTROFF	MORGENTHALER Christophe	BERMERING
BENIMEDDOURENE Gaëtan	CHATEAU SALINS	HINSCHBERGER Sylvain	BOURGALTROFF
BINTZ Bruno	FRANCALSTROFF	GROSJEAN Mathieu	CHAMBREY
PATTAR Alain	INSMING	LEMOINE Serge	DONJEUX
GUISE Alain	MAIZIRES LES VIC	PROVOST Jean-Luc	AULNOIS SUR SEILLE
BECK Gérard	VERGAVILLE	HAMANT Rémy	LINDRE BASSE
END Jérôme	VIC SUR SEILLE	GUERIN Michel	MULCEY
HOUPERT Yolande	VIRMING	MANNS Jean-Luc	MUNSTER
ERNST Antoine	LENING	SUPERNAT Thierry	NEBING

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par
le Président de la communauté de communes du SAULNOIS, président de la commission
intercommunale des impôts directs.

DESTINATAIRES

A METZ, le 27 mars 2019

Monsieur le Président de la *communauté de
communes du Saulnois* ;
Monsieur le Responsable du SIP de SARREBOURG ;
Monsieur le Responsable du PTGC de Moselle ;
Madame la Responsable du SFDL.

Pour le Directeur Départemental,
L'administrateur général des Finances publiques

Xavier PETIT

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : Néant

- II - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

III - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

- IV - Le budget a été voté :
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 18 mars 2019

POINT N° CCSDCC19021A

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : **Compte Administratif 2018 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois**
Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuver le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 3 004 653,15 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 999 180,58 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018	+ 4 003 833,73 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 4 277 605,09 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	- 1 753 217,82 €
Déficit des restes à réaliser en 2018 à reporter en 2019	- 1 100 505,55 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018	+ 1 423 881,72 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée le report de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Principal de la CCS, d'un montant de 4 003 833,73 euros ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le report de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Principal de la CCS, d'un montant de 4 003 833,73 euros.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	87
Abstentions	2
Ne se prononcent pas	3
Suffrages exprimés	82
Pour	81
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2018

COMPTES		MONTANTS
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
20. Immobilisations incorporelles		28.789,20 €
2031 Frais d'études	10.794,00 €	
2051 Concessions et droits similaires	17.995,20 €	
21. Immobilisations corporelles		20.391,41 €
2184 Mobilier	1.964,73 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	18.426,68 €	
23. Immobilisations en cours		1.463.730,68 €
2318 Autre immo. corporelle en cours	24.078,00 €	
2315 Immo. en cours installat° / matériel	1.439.652,68 €	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 A REPORTER EN 2019	:	1.512.911,29 €
--------------------------------------------------------------------	----------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10. Dotations, Fonds divers et réserves		1.801,74 €
10222 FCTVA	1.801,74 €	
13. Subventions d'investissement non transf		410.604,00 €
1321 Subv. d'équipement non transférables Etat	101.166,00 €	
1322 Subv. d'équipement non transférables Région	160.000,00 €	
1323 Subv. d'équipement non transférables Département	149.438,00 €	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 A REPORTER EN 2019	:	412.405,74 €
--------------------------------------------------------------------	----------	---------------------

Fait à CHATEAU-SALINS, le 31/12/2018

Le Président de la Communauté
de Communes du Saulnois,

Roland GEIS



Budget Général - Détails des restes à réaliser 2018 :

DEPENSES ENGAGEES EN 2018 A REPORTER SUR 2019

Objet	Imputation budgétaire	Montant en euros
Etude de jalonnement randonnées - BEHR ALAIN CONSULTANT	2031/20/95	10 794,00 €
Logiciel ADS - GFI	2051/20/820/ADS	17 995,20 €
Matériel sonorisation - Ste MGAS	2188/21/020	1 806,99 €
Photocopieurs - KODEN	2188/21/020	13 382,40 €
Imprimantes - KODEN	2188/21/020	1 407,24 €
HG3 - Table abattante - MANUTAN COLLECTIVITES	2184/21/64/HG3	402,00 €
RPAM - Inscription véhicule - ATELIER ENSEIGNES	2188/21/64/RPAM	408,00 €
WESCO		2 984,78 €
HG4 - Matelas / banquettes	2184/21/64/HG4	631,55 €
HG3 - Vestiaires ...	2184/21/64/HG3	931,18 €
HG3 - Tapis pédagogiques	2188/21/64/HG3	450,70 €
HG1 - Tapis pédagogiques	2188/21/64/HG1	971,35 €
Zone commerciale d'AMELECOURT		151 140,04 €
Lot 1 - Groupement COLAS VALERIAN + sous-traitants	2315/23/90/ZIC	116 139,14 €
Lot 2 - DHR	2315/23/90/ZIC	17 193,95 €
Maîtrise d'œuvre - TECHNI-CONSEIL + ESPACES & TERRITOIRES	2315/23/90/ZIC	5 185,00 €
SPS - PREVLROR	2315/23/90/ZIC	504,00 €
VEOLIA	2315/23/90/ZIC	5 153,95 €
ORANGE - RESOLINE	2315/23/90/ZIC	1 004,00 €
Etude géotechnique - CIRSE ENVIRONNEMENT	2315/23/90/ZIC	2 760,00 €
GEODATIS	2315/23/90/ZIC	3 200,00 €
VELOROUTE VOIE VERTE		1 288 512,64 €
Marché de travaux - COLAS	2315/23/95/VVV	1 237 116,00 €
Présondage - SAS SCRE	2315/23/95/VVV	7 720,00 €
Maîtrise d'œuvre - LAMBERT JG	2315/23/95/VVV	43 676,64 €
GEMAPI - Renaturation du LENZBRONNERBACH		24 078,00 €
AMO - MATEC	2318/23/833	1 122,00 €
Maître d'œuvre - SINBIO	2318/23/833	22 956,00 €
TOTAL		1 512 911,29 €

RECETTES A REPORTER SUR 2019

Objet	Imputation budgétaire	Montant à reporter en 2019
Zone commerciale d'AMELECOURT		140 966,00 €
DETR	1321/13/90/ZIC	101 166,00 €
AMITER	1323/13/90/ZIC	39 800,00 €
ETAT		1 801,74 €
FCTVA 3ème et 4 ^{ème} T 2018	10222/10/020	693,88 €
	10222/10/023	383,45 €
	10222/10/64/HG2	307,40 €
	10222/10/64/HG3	50,16 €
	10222/10/64/HG4	260,78 €
	10222/10/64/VPAM	82,45 €
	10222/10/820/ADS	23,62 €
VELOROUTE VOIE VERTE		269 638,00 €
Région Grand Est	1322/13/95/VVV	160 000,00 €
AMITER	1323/13/95/VVV	109 638,00 €
Total des recettes à reporter en 2019		412 405,74 €

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018
ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES A RATTACHER A L'EXERCICE 2018

Nature de la dépense	Désignation du fournisseur	Date du service fait	Montant du rattachement à l'exercice 2018	Imputation comptable
Point d'accès au droit de CHÂTEAU-SALINS 2ème semestre 2018	Ordre des avocats	31/12/2018	238,50 €	6281/011/020
Restauration multi-accueils décembre 2018	ELIOR	31/12/2018	1 340,75 €	60623/011/64/HG1
		31/12/2018	1 112,97 €	60623/011/64/HG2
		31/12/2018	1 871,91 €	60623/011/64/HG3
		31/12/2018	977,47 €	60623/011/64/HG4
		31/12/2018	903,93 €	60623/011/64/HG5
Vidange regard ZIC AMELECOURT	DESHAYES Dominique	31/12/2018	360,00 €	61521/011/90/ZIC
Frais de déplacement 09 à 12/2018	Damien DEMPT	31/12/2018	92,16 €	6251/011/020
Convention de mission - Mise à disposition de M. Thierry LAURANS à la CCS, à compter du 01/04/2015	CNFPT	31/12/2015	700,00 €	6184/011/90
Service ADS - Mutualisation d'un agent instructeur avec la CASAS au titre de l'année 2018	Communauté Agglomération Saint-Avoid Synergie	31/12/2018	8 847,70 €	6218/012/820/ADS
Service ADS - Mutualisation des charges de fonctionnement du service avec la CASAS au titre de l'année 2018	Communauté Agglomération Saint-Avoid Synergie	31/12/2018	8 867,94 €	62878/011/820/ADS
LEADER - Gestion 2018	PETR du Pays de SARREBOURG	31/12/2018	3 948,65 €	6574/65/020
LEADER - Animation 2018	PNRL	31/12/2018	5 841,52 €	6574/65/020
Réalisation de la N4DS 2018	CEGID PUBLIC	31/12/2018	28,28 €	6188/011/820/ADS
		31/12/2018	176,99 €	6188/011/020
		31/12/2018	14,14 €	6188/011/64/RPAM
		31/12/2018	120,19 €	6188/011/64/HG1
		31/12/2018	120,19 €	6188/011/64/HG2
		31/12/2018	120,19 €	6188/011/64/HG3
		31/12/2018	120,19 €	6188/011/64/HG4
		31/12/2018	120,19 €	6188/011/64/HG5
Contribution 2018	SIBVAS	31/12/2018	30 689,00 €	6281/011/833
Participation "fête des vins"	Conseil Départemental de la Moselle	31/12/2017	3 000,00 €	6233/011/023
TOTAL			69 612,86 €	

Château-Salins, le 31/12/2018

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois,

Roland GEIS



BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018
ETAT RECAPITULATIF DES PRODUITS A RATTACHER A L'EXERCICE 2018

Nature de la recette	Désignation du débiteur	Date du service fait	Montant du rattachement à l'exercice 2018	Imputation comptable
HG1 - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	44 068,91 €	7478/74/64/HG1
HG2 - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	31 967,82 €	7478/74/64/HG2
HG3 - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	58 952,19 €	7478/74/64/HG3
HG4 - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	39 439,86 €	7478/74/64/HG4
HG5 - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	20 530,88 €	7478/74/64/HG5
RPAM - Solde PSU 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	7 029,33 €	7478/74/64/RPAM
HG1 - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	62 525,46 €	7478/74/64/HG1
HG2 - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	55 909,75 €	7478/74/64/HG2
HG3 - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	60 182,18 €	7478/74/64/HG3
HG4 - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	55 545,23 €	7478/74/64/HG4
HG5 - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	49 582,30 €	7478/74/64/HG5
RPAM - CEJ 2018	CAF de la Moselle	31/12/2018	19 427,70 €	7478/74/64/RPAM
HG1 - Fonds publics et territoires (intervention psychologue)	CAF de la Moselle	31/12/2018	800,00 €	7478/74/64/HG1
HG2 - Fonds publics et territoires (intervention psychologue)	CAF de la Moselle	31/12/2018	800,00 €	7478/74/64/HG2
HG3 - Fonds publics et territoires (intervention psychologue)	CAF de la Moselle	31/12/2018	800,00 €	7478/74/64/HG3
HG4 - Fonds publics et territoires (intervention psychologue)	CAF de la Moselle	31/12/2018	800,00 €	7478/74/64/HG4
HG5 - Fonds publics et territoires (intervention psychologue)	CAF de la Moselle	31/12/2018	800,00 €	7478/74/64/HG5
FCTVA 3ème et 4ème trimestres 2018 (Entretien bâtiments)	ETAT	31/12/2018	127,24 €	744/74/64/HG1
			955,39 €	744/74/64/HG2
			1 019,92 €	744/74/64/HG3
			349,44 €	744/74/64/HG4
			137,18 €	744/74/64/HG5
TOTAL			262,71 €	744/74/020
			512 013,49 €	

Château-Salins, le 31/12/2018

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois,

Roland GEIS



BUDGET GENERAL - Exercice 2018
TABLEAU DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE A RATTACHER SUR EXERCICE 2019

TIERS	OBJET	Référence	Date référence	Compte/ Chapitre	Montant initial	Montant 2018	Montant à rattacher à 2019	Observation - Mode de calcul obtention montant à charge en 2018
AXIANS	Maintenance téléphones	Mandat 403 Bord. 48	08/06/2018	6156/011/020	787,81 €	461,89 €	325,92 €	787,81 € du 01/06/18 au 31/05/19, soit 365 jours (214 j. en 2018 + 151 j. en 2019), d'où : $(787,81 \text{ €}/365) * 151 = 325,92 \text{ €}$
OVH.COM	Heb. co saulnois.fr	Mandat 655 Bord. 73	03/08/2018	6262/011/020	69,10 €	32,94 €	36,16 €	69,10 € du 11/07/18 au 26/06/19 soit 351 jours (174 j. en 2018 + 191 j. en 2019), d'où : $(69,10/365) * 191 = 36,16 \text{ €}$
ADULLACT	Cotisation	Mandat 502 Bord. 56	26/06/2018	6188/011/020	4 200,00 €	2 462,47 €	1 737,53 €	4 200,00 € du 01/06/18 au 31/05/19, soit 365 jours (214 j. en 2018 + 151 j. en 2019), d'où : $(4 200,00/365) * 151 = 1 737,53 \text{ €}$
BERGER LEVRAULT	Abonnement "Légibase Urbanisme"	Mandat 510 Bord. 58	02/07/2018	6182/011/820	864,00 €	480,53 €	383,47 €	864,00 € du 12/06/18 au 11/06/19, soit 365 jours (203 j. en 2018 + 162 j. en 2019), d'où : $(864,00 \text{ €}/365) * 162 = 383,47 \text{ €}$
BUROLOR	Abonnement connexion	Mandat 555 Bord. 62	13/07/2018	6156/011/64/HG1,2,3 ,4 et 5 <i>Par multi-accueil</i>	144,00 € 28,80 €	72,20 € 14,44 €	71,80 € 14,36 €	144,00 € du 02/07/2018 au 01/07/2019, soit 365 jours (183 j. en 2018 + 182 j. en 2019), d'où : $(144,00/365) * 182 = 71,80 \text{ €}$
BAYARD PRESSE	Abonnement "Tralalire"- Multi-accueil FRANCALTROFF	Mandat 522 Bord. 60	09/07/2018	6182/011/64/HG4	63,00 €	17,25 €	45,75 €	63,00 € du 01/10/18 au 01/09/19 soit 336 jours (92 j. en 2018 + 244 j. en 2019), d'où : $(63,00/336) * 244 = 45,75 \text{ €}$
GROUPE MONITEUR	Abonnement "La Gazette"	Mandat 520 Bord. 59	05/07/2018	6182/011/020	249,00 €	62,76 €	186,24 €	249,00 € du 01/10/18 au 30/09/19 soit 365 jours (92 j. en 2018 + 273 j. en 2019), d'où : $(249,00/365) * 273 = 186,24 \text{ €}$

BUDGET GENERAL - Exercice 2018
TABLEAU DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE A RATTACHER SUR EXERCICE 2019

TIERS	OBJET	Référence	Date référence	Compte/ Chapitre	Montant initial	Montant 2018	Montant à rattacher à 2019	Observation - Mode de calcul obtention montant à charge en 2018
MAILFINANCE	Abonnement balance mach à affranchir	Mandat 824 Bord. 94	25/09/2018	6261/011/020	1 119,43 €	376,20 €	743,23 €	1119,43 € du 01/09/18 au 31/08/19 soit 366 jours (123 j. en 2018+ 243 j. en 2019), d'où : (1119,43/366)*243 = 743,23 €
FINANCE ACTIVE	Droit d'accès INSITO	Mandat 891 Bord. 103	04/10/2018	6188/011/020	4 088,22 €	683,24 €	3 404,98 €	4088,22 € du 01/11/18 au 31/10/19 soit 365 jours (61 j. en 2018 + 304 j. en 2019), d'où : (4088,22/365)*304 = 3404,98 €
ECOLE DES LOISIRS	Abonnement BébéMax-TitouMax	Mandat 1098 Bord. 134	30/11/2018	6182/011/64/HG2	71,00 €	8,95 €	62,05 €	71,00 € du 16/11/18 au 15/11/19 soit 365 jours (46 j. en 2018 + 319 j. en 2019), d'où : (71,00/365)*319 = 62,05 €
CHAMBER SIGN	Certificat Audacio 2* H.DUPRE	Mandat 1076 Bord. 127	20/11/2018	651/65/020	42,00 €	5,28 €	36,72 €	42,00 € du 16/11/2018 au 16/11/2019, soit 366 jours (46 j. en 2018 + 320 j. en 2019), d'où : (42,00/366)*320 = 36,72 €
CHAMBER SIGN	Certificat Audacio 2* R.GEIS	Mandat 21 Bord. 2	01/02/2018	651/65/020	42,00 €	39,13 €	2,87 €	42,00 € du 25/01/2018 au 25/01/2019, soit 366 jours (341 j. en 2018 + 25 j. en 2019), d'où : (42,00/366)*25 = 2,87 €
				TOTAL	11 739,56 €	4 702,84 €	7 036,72 €	

CHÂTEAU SALINS, le 31 DEC. 2018

Le Président, Roland GEIS



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	11 080 719,88	7 076 886,15
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 003 833,73
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 080 719,88	11 080 719,88

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	5 822 575,50	4 398 693,78
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 512 911,29	412 405,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 524 387,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 335 486,79	7 335 486,79

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	18 416 206,67	18 416 206,67
------------------------	---------------	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 269 646,50		1 330 788,00	1 330 788,00	1 330 788,00
012	Charges de personnel et frais as	2 326 002,00		2 502 490,78	2 502 490,78	2 502 490,78
014	Atténuations de produits	122 354,00		2 183 682,00	2 183 682,00	2 183 682,00
65	Autres charges de gest. cour.	1 252 704,18		1 656 925,11	1 656 925,11	1 656 925,11
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 970 706,68		7 673 885,89	7 673 885,89	7 673 885,89
66	Charges financières	55 900,00		26 813,00	26 813,00	26 813,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00		15 670,00	15 670,00	15 670,00
68	Dotations aux provisions	2 105,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		5 032 211,68		7 731 868,89	7 731 868,89	7 731 868,89
023	Virement sect. d'inv.	2 614 104,06		2 974 975,93	2 974 975,93	2 974 975,93
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	828 548,31		373 875,06	373 875,06	373 875,06
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		3 442 652,37		3 348 850,99	3 348 850,99	3 348 850,99
TOTAL		8 474 864,05		11 080 719,88	11 080 719,88	11 080 719,88
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					11 080 719,88	11 080 719,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	70 580,00		48 780,00	48 780,00	48 780,00
70	Produits des services	527 725,00		517 820,00	517 820,00	517 820,00
73	Impôts et taxes	2 617 300,00		4 576 763,00	4 576 763,00	4 576 763,00
74	Dotations, participations	1 754 344,70		1 734 423,42	1 734 423,42	1 734 423,42
75	Autres prod. de ges. cour.					
Total des recettes de gestion courante		4 969 949,70		6 877 786,42	6 877 786,42	6 877 786,42
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	360 425,00				
78	Reprises sur provisions			3 120,00	3 120,00	3 120,00
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		5 330 374,70		6 880 906,42	6 880 906,42	6 880 906,42
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	210 411,90		195 979,73	195 979,73	195 979,73
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		210 411,90		195 979,73	195 979,73	195 979,73
TOTAL		5 540 786,60		7 076 886,15	7 076 886,15	7 076 886,15
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				4 003 833,73	4 003 833,73
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					11 080 719,88	11 080 719,88

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

3 152 871,26

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	43 440,79	28 789,20	2 710,80	2 710,80	31 500,00
204	Subventions d'équipement versées	6 576 136,82		4 745 083,00	4 745 083,00	4 745 083,00
21	Immobilisations corporelles	242 899,92	20 391,41	283 554,97	283 554,97	303 946,38
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	3 715 458,00	1 463 730,68	406 086,00	406 086,00	1 869 816,68
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		10 577 935,53	1 512 911,29	5 437 434,77	5 437 434,77	6 950 346,06
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	220 070,00		189 161,00	189 161,00	189 161,00
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		220 070,00		189 161,00	189 161,00	189 161,00
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		10 798 005,53	1 512 911,29	5 626 595,77	5 626 595,77	7 139 507,06
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	210 411,90		195 979,73	195 979,73	195 979,73
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		210 411,90		195 979,73	195 979,73	195 979,73
TOTAL		11 008 417,43	1 512 911,29	5 822 575,50	5 822 575,50	7 335 486,79
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 512 911,29		5 822 575,50	7 335 486,79
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 613 864,00	410 604,00	756 380,79	756 380,79	1 166 984,79
16	Emprunts dettes assim.(hors 16)	1 627 300,00		220 675,00	220 675,00	220 675,00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		3 241 164,00	410 604,00	977 055,79	977 055,79	1 387 659,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 695,97	1 801,74	72 787,00	72 787,00	74 588,74
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv.d'invest.non transf					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions	-2 700,00				
Total des recettes financières		46 995,97	1 801,74	72 787,00	72 787,00	74 588,74
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		3 288 159,97	412 405,74	1 049 842,79	1 049 842,79	1 462 248,53
021	Virement de la section de fonctionn	2 614 104,06		2 974 975,93	2 974 975,93	2 974 975,93
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	828 548,31		373 875,06	373 875,06	373 875,06
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 442 652,37		3 348 850,99	3 348 850,99	3 348 850,99
TOTAL		6 730 812,34	412 405,74	4 398 693,78	4 398 693,78	4 811 099,52
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			412 405,74		6 923 081,05	7 335 486,79

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

3 152 871,26

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 330 788,00		1 330 788,00
012	Charges de personnel et assim	2 502 490,78		2 502 490,78
014	Atténuations de produits	2 183 682,00		2 183 682,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 656 925,11		1 656 925,11
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	26 813,00		26 813,00
67	Charges exceptionnelles	15 670,00		15 670,00
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>	15 500,00		15 500,00
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>		373 875,06	389 375,06
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 974 975,93	2 974 975,93
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		7 731 868,89	3 348 850,99	11 080 719,88

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 11 080 719,88

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		151 909,18	151 909,18
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	189 161,00		189 161,00
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		44 070,55	44 070,55
20	Immob. incorporelles (sauf 204)	31 500,00		31 500,00
204	Subventions d'équipement versées	4 745 083,00		4 745 083,00
21	Immobilisations corporelles	303 946,38		303 946,38
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 869 816,68		1 869 816,68
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immob.(reprises)</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		7 139 507,06	195 979,73	7 335 486,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 335 486,79

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	48 780,00		48 780,00
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	517 820,00		517 820,00
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	4 576 763,00		4 576 763,00
74	Dotations et participations	1 734 423,42		1 734 423,42
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		195 979,73	195 979,73
78	Reprises sur amortiss.et provisions	3 120,00		3 120,00
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		6 880 906,42	195 979,73	7 076 886,15

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 003 833,73
	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 080 719,88
	=

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 588,74		74 588,74
13	Subventions d'investissement	1 166 984,79		1 166 984,79
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	220 675,00		220 675,00
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		373 875,06	373 875,06
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		2 974 975,93	2 974 975,93
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		1 462 248,53	3 348 850,99	4 811 099,52

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 524 387,27
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 335 486,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
011	Charges à caractère général	1 269 646,50	1 330 788,00	1 330 788,00
60611	Eau et assainissement	9 700,00	9 400,00	
60612	Énergie - Électricité	29 400,00	31 800,00	
60621	Combustibles	30 500,00	33 000,00	
60622	Carburants	24 400,00	24 400,00	
60623	Alimentation	142 800,00	141 100,00	
60631	Fournitures d'entretien	16 200,00	15 650,00	
60632	Fournitures de petit équipement	24 615,00	16 900,00	
60636	Vêtements de travail	2 250,00	1 350,00	
6064	Fournitures administratives	10 500,00	11 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	13 250,00	18 450,00	
611	Contrats de prestations	99 400,00	120 000,00	
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières			
61521	Terrains		4 000,00	
61522	Bâtiments			
615221	Bâtiments publics	60 440,00	93 150,00	
61551	Matériel roulant	15 600,00	15 600,00	
61558	Autres biens mobiliers	12 000,00	15 000,00	
6156	Maintenance	55 770,00	56 120,00	
616	Prime d'assurance			
6161	Multirisques	20 420,00	20 950,00	
617	Etudes et recherches	87 400,00	86 035,00	
6182	Documentation générale et tech	3 450,00	3 686,00	
6184	Versements à des organismes de	12 200,00	8 650,00	
6185	Frais de colloques et séminair			
6188	Autres frais divers	89 500,00	63 280,00	
6225	Indemnités au comptable et aux	1 500,00	1 800,00	
6226	Honoraires			
6227	Frais d'actes et de contentieu	5 000,00	5 000,00	
6228	Divers	45 000,00	43 000,00	
6231	Annonces et insertions	6 500,00	5 800,00	
6232	Fêtes et cérémonies	10 850,00	13 950,00	
6233	Foires et expositions			
6236	Catalogues et imprimés	14 100,00	30 450,00	
6241	Transports de biens			
6247	Transports collectifs			
6251	Voyages et déplacements	12 674,00	14 600,00	
6256	Missions	4 200,00	3 150,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
6261	Frais d'affranchissement	24 200,00	24 000,00	
6262	Frais de télécommunications	28 650,00	28 920,00	
627	Services bancaires	600,00	1 100,00	
6281	Concours divers (cotisations..)	338 977,50	353 697,00	
62848	Redevances pour autres prestat	3 600,00	3 300,00	
62875	Aux communes membres du gfp			
62878	A d'autres organismes	11 000,00	11 000,00	
6288	Autres services extérieurs		1 500,00	
6338	Autres impôts, taxes et versem			
63512	Taxes foncières	3 000,00		
6354	Droits d'enregistrement et de			
637	Autres impôts			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 326 002,00	2 502 490,78	2 502 490,78
6218	Autre personnel extérieur	12 500,00	32 465,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	10 812,21	11 955,60	
6336	Cotisations au centre national	23 964,09	26 059,57	
64111	Rémunération principale	1 000 189,53	1 003 400,00	
64131	Rémunérations	490 917,52	639 000,00	
64138	Autres indemnités			
64168	Autres emplois d'insertion	77 600,00	19 000,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	305 652,81	345 209,40	
6453	Cotisations aux caisses de ret	307 800,76	316 804,21	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	29 655,88	33 826,00	
6455	Cotisations pour assurance du	60 310,00	66 371,00	
6456	Versement au F.N.C du suppléme			
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 599,20	8 400,00	
6478	Autres charges sociales divers			
014	Atténuations de produits	122 354,00	2 183 682,00	2 183 682,00
739116	Reversement FNGIR			
739211	Attribution de compensation		2 062 028,00	
739221	FNGIR	112 354,00	112 354,00	
73923	Reversements sur FNGIR			
7398	Revers, restit et prélèv div	10 000,00	9 300,00	
65	Autres charges de gestion couran	1 252 704,18	1 656 925,11	1 656 925,11
651	Concessions,brevets	6 920,00	2 460,00	
6521	Déficit des budgets annexes à	732 530,18	1 109 365,07	
6531	Indemnités	53 889,00	54 260,00	
6532	Frais de mission	500,00	500,00	
6533	Cotisations de retraite	2 265,00	2 280,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	
65372	Cotisations au fonds de financ	500,00	500,00	
654	Pertes sur créances irrécouv.			
6541	Créances admises en non-valeur		500,00	
6573	Subventions de fonctionnement			
65734	Communes			
657341	Communes membres du GFP	62 500,00	77 500,00	
657363	A caractère administratif			
657364	A caractère industriel et comm	230 000,00	216 700,00	
6574	Subventions de fonctionnement	162 000,00	189 080,00	
658	Charges diverses de gestion			
65888	Autres	600,00	2 780,04	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL GESTION DES SERVICES	4 970 706,68	7 673 885,89	7 673 885,89
	(a)=(011+012+014+65+656)			
66	Charges financières(b)	55 900,00	26 813,00	26 813,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 900,00	26 813,00	
66112	Intérêts - Rattachement des IC			
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 3406.10			
	ICNE de N-1 : 4197.08			
6615	Intérêts des comptes courants			
67	CH. exceptionnelles(c)	3 500,00	15 670,00	15 670,00
6718	Autres charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	1 500,00	10 778,00	
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	4 892,00	
68	Dotations au provisions(d)	2 105,00	15 500,00	15 500,00
6815	Dotations aux provisions pour	2 105,00	15 500,00	
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
	TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	5 032 211,68	7 731 868,89	7 731 868,89
023	Virement à la section d'investisse	2 614 104,06	2 974 975,93	2 974 975,93
042	Opér.d'ordre de transfert entre se	828 548,31	373 875,06	373 875,06
675	Valeurs comptables des immobil	44 230,52		
676	Différence sur réalisation (+)			
6761	Différence sur réalisation (+)	305 694,48		
6811	Dotations aux amortissements d	478 623,31	373 875,06	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 442 652,37	3 348 850,99	3 348 850,99

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 442 652,37	3 348 850,99	3 348 850,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE		8 474 864,05	11 080 719,88	11 080 719,88
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE				
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.				11 080 719,88

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	3 406,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 197,08
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-790,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
013	Atténuations de charges	70 580,00	48 780,00	48 780,00
6419	Remboursements sur rémunératio	60 580,00	39 780,00	
6459	Remboursements sur charges de	10 000,00	9 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes.....	527 725,00	517 820,00	517 820,00
70688	Autres prestations de services	458 825,00	456 900,00	
70841	aux budgets annexes, régies mu			
70848	aux autres organismes	48 800,00	44 540,00	
70872	par les budgets annexes et les	5 000,00	4 000,00	
70878	par d'autres redevables	13 100,00	12 380,00	
7088	Autres produits d'activités an	2 000,00		
73	Impôts et taxes	2 617 300,00	4 576 763,00	4 576 763,00
7311	Contributions directes			
73111	Taxes foncières et habitation	1 926 990,00	2 894 270,00	
73112	Cotis valeur ajoutée entrepris	200 763,00	773 602,00	
73113	Taxe sur surfaces commerciales		114 284,00	
73114	Impos forf sur entrepri réseau	94 547,00	480 807,00	
73223	FPIC	150 000,00	150 000,00	
7325	Fond péré ress intercom et com			
7346	Taxe gest aqua et prév inond	235 000,00	154 500,00	
7362	Taxes de séjour	10 000,00	9 300,00	
74	Dotations et participations	1 754 344,70	1 734 423,42	1 734 423,42
74124	Dotation de base des groupemen	323 748,00	352 956,00	
74126	Dotation de compensation des g	48 163,00	47 057,00	
744	FCTVA	8 676,00	14 688,00	
74718	Autres	10 564,00	5 160,00	
7472	Régions			
7473	Départements		3 380,00	
7474	Communes			
74741	Communes membres du gfp			
7477	Budget communautaire et fonds	39 210,00		
7478	Autres organismes	1 193 455,00	1 242 539,42	
748313	Produit de la DCRTP			
748314	Dotation unique compen(DUCSTP)			
74832	Attribution du fonds départeme	83 250,70		
74833	État-Compensation au titre CFE	236,00	31 345,00	
74834	État - Compensation au titre d	12 731,00	204,00	
74835	État - Compensation au titre d	34 311,00	37 094,00	
74838	Autres			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
748388	Autres attributions péréquat°			
75	Autres produits de gestion couran			
752	Revenus des immeubles			
7551	Excédent des budgets annexes à			
758	Produits divers de gestion			
7588	Autres produits divers			
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 969 949,70	6 877 786,42	6 877 786,42
(a)=70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)			
768	Autres produits financiers			
7688	Autres			
77	Produits exceptionnels (c)	360 425,00		
7711	Dédits et pénalités perçus			
7718	Autres produits exceptionnels			
773	Mandats annulés			
775	Produits des cessions d'immobi	349 925,00		
7788	Produits exceptionnels divers	10 500,00		
78	Reprises sur provisions (d)		3 120,00	3 120,00
7815	Reprises sur provisions pour r		3 120,00	
	Autres (e)			
TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+		5 330 374,70	6 880 906,42	6 880 906,42
042	Opér.d'ordre de transfert entre se	210 411,90	195 979,73	195 979,73
776	Différences/réalisations (-)			
7768	Neutr amort subv équipt versée		44 070,55	
777	Quote-part des subventions	210 411,90	151 909,18	
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		210 411,90	195 979,73	195 979,73
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXER		5 540 786,60	7 076 886,15	7 076 886,15
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				4 003 833,73
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				11 080 719,88

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opératio	43 440,79	2 710,80	2 710,80
203	Frais d'études, de recherche			
2031	Frais d'études	12 000,00	206,00	
205	Concessions droits similaires			
2051	Concessions droits similaires	31 440,79	2 504,80	
204	Subventions d'équipement versée	6 576 136,82	4 745 083,00	4 745 083,00
204132	Bâtiments et installations			
2041632	Bâtiments et installations	2 351 051,83	866 758,00	
2041633	Projets infra intérêt national	4 225 084,99	3 878 325,00	
2041643	Projets infra intérêt national			
21	Immo.corporelles(hors opérations	242 899,92	283 554,97	283 554,97
2111	Terrains nus	1 000,00	700,00	
2138	Autres constructions	74 000,00	168 038,00	
2157	Matériel & outillage de voirie			
21571	Matériel roulant			
2158	Autres installations, matériel			
2182	Matériel de transport	13 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel	28 508,80	13 380,00	
2184	Mobilier	6 200,00	12 128,00	
2188	Autres immobilisations corpore	120 191,12	89 308,97	
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	3 715 458,00	406 086,00	406 086,00
2313	Constructions			
2315	Installations, matériel et out	3 564 180,00	59 744,00	
2318	Autres immobilisations corpore	151 278,00	346 342,00	
238	Avances Immo.corporelles			
	Total des dépenses d'équipement	10 577 935,53	5 437 434,77	5 437 434,77
10	Dotations, fonds divers et réserve			
10222	F.C.T.V.A.			
13	Subventions d'investissement			
1321	État et établissements nationa			
1322	Régions			
1323	Départements			
1327	Budget communautaire et fonds			
1328	Autres			
13911	Subv.équip.État et étab.natio			
13918	Subv.équip.Autres			
16	Emprunts et dettes assimilées	220 070,00	189 161,00	189 161,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
1641	Emprunts en euros	220 070,00	189 161,00	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	220 070,00	189 161,00	189 161,00
	Total dépenses opé.pour comptes de tier			
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 798 005,53	5 626 595,77	5 626 595,77
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	210 411,90	195 979,73	195 979,73
	Reprises sur autofinancement ant	210 411,90	151 909,18	151 909,18
10229	<i>Reprise sur FCTVA et fonds</i>			
102291	<i>Reprise sur F.C.T.V.A.</i>			
13911	<i>Subv.équip.État et étab.natio</i>	12 539,46	10 539,46	
13912	<i>Subv.équip.Régions</i>	30 475,21	30 475,21	
13913	<i>Subv.équip.Départements</i>	43 508,79	42 534,43	
13917	<i>Subv.équip.Budget communaut.</i>	32 719,78	29 144,78	
13918	<i>Subv.équip.Autres</i>	91 168,66	39 215,30	
	Charges transférées		44 070,55	44 070,55
192	<i>Moins values sur cession</i>			
198	<i>Neutral amort subv équipt vers</i>		44 070,55	
28031	<i>Frais d'études</i>			
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	210 411,90	195 979,73	195 979,73
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 008 417,43	5 822 575,50	5 822 575,50
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			1 512 911,29
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF			
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE			7 335 486,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	1 613 864,00	756 380,79	756 380,79
1311	État et établissements nationa	588 474,00	13 400,79	
1312	Régions	160 000,00		
1313	Départements	427 363,00		
1317	Budget communautaire et fonds	280 900,00	66 500,00	
1318	Autres	157 127,00	78 693,00	
1321	État et établissements nationa		176 228,00	
1322	Régions			
1323	Départements			
1324	Communes			
1327	Budget communautaire et fonds		250 000,00	
1328	Autres		81 000,00	
1331	Dotat équip territoires ruraux		90 559,00	
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)	1 627 300,00	220 675,00	220 675,00
1641	Emprunts en euros	1 627 300,00	220 675,00	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et out			
238	Avances versées sur commandes			
	Total des recettes d'équipement	3 241 164,00	977 055,79	977 055,79
10	Dotations, fonds divers et réserve	49 695,97	72 787,00	72 787,00
10222	F.C.T.V.A.	49 695,97	72 787,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca			
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
181	<i>Compte de liaison</i>			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
27634	Communes			
276341	Communes membres du GFP			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.	-2 700,00		
	Total des recettes financières	46 995,97	72 787,00	72 787,00
	Total recettes opé.pour comptes de tiers			

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil communautaire
TOTAL RECETTES REELLES		3 288 159,97	1 049 842,79	1 049 842,79
021	Virement de la sec. de fonctionne	2 614 104,06	2 974 975,93	2 974 975,93
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	828 548,31	373 875,06	373 875,06
192	<i>Plus values sur cession</i>	305 694,48		
2111	<i>Terrains nus</i>	44 230,52		
2188	<i>Autres immobilisations corpore</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	5 811,80	4 257,00	
2804163	<i>Bâtiments et installations</i>		44 070,55	
2805	<i>Concessions et droits similair</i>			
28051	<i>Concessions et droits similair</i>	16 856,90	11 826,74	
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>			
28138	<i>Autres constructions</i>	308 845,37	263 890,51	
28145	<i>Installations générales, agenc</i>			
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	4 886,22	4 886,22	
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>			
281571	<i>Matériel roulant</i>	34 205,60		
28158	<i>Autres installations, matériel</i>	51 637,41		
28182	<i>Matériel de transport</i>	5 880,00	8 459,37	
28183	<i>Matériel de bureau et matériel</i>	14 548,80	4 573,60	
28184	<i>Mobilier</i>	14 868,92	10 099,23	
28188	<i>Autres immobilisations corpore</i>	21 082,29	21 811,84	
	Total prelev.de la sec.de fonctionn	3 442 652,37	3 348 850,99	3 348 850,99
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 442 652,37	3 348 850,99	3 348 850,99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 730 812,34	4 398 693,78	4 398 693,78
+				
RESTES A REALISER N-1				412 405,74
+				
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				2 524 387,27
=				
TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI				7 335 486,79

CC DU SAULNOIS - BP 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B 3

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

**1) VUE D'ENSEMBLE
REPARTITION**

SECTION	Non ventilé 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignemt et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES						
Total dépenses exercice	4 084 341,00	3 293 067,17			53 000,00	
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses	4 084 341,00	3 293 067,17			53 000,00	
RECETTES REELLES						
Total recettes exercice	4 003 833,73	4 972 491,31				
RAR N-1 et reports						
Total cumulé recettes	4 003 833,73	4 972 491,31				
INVESTISSEMENT						
DEPENSES REELLES						
Opérations financières		101 799,31				
Equipements municipaux		25 963,37				
Equip. non municipaux	4 745 083,00					
Total dépenses exercice	4 745 083,00	127 762,68				
RAR N-1 et reports		16 596,63				
Total cumulé dépenses	4 745 083,00	144 359,31				
RECETTES REELLES						
Total recettes exercice	5 499 363,20	106 583,47				
RAR N-1 et reports		1 077,33				
Total cumulé recettes	5 499 363,20	107 660,80				

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

**GENERALE
PAR FONCTION**

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
	2 352 498,19	99 130,00	574 904,90	623 778,62	11 080 719,88
	2 352 498,19	99 130,00	574 904,90	623 778,62	11 080 719,88
	1 612 156,76	15 000,00	438 152,00	39 086,08	11 080 719,88
	1 612 156,76	15 000,00	438 152,00	39 086,08	11 080 719,88
	255 055,34			28 286,08	385 140,73
	215 391,60		139 926,80	311 070,00	692 351,77
					4 745 083,00
	470 446,94		139 926,80	339 356,08	5 822 575,50
	3 794,78		42 073,20	1 450 446,68	1 512 911,29
	474 241,72		182 000,00	1 789 802,76	7 335 486,79
	381 390,36		116 758,80	818 985,22	6 923 081,05
	700,79		23,62	410 604,00	412 405,74
	382 091,15		116 782,42	1 229 589,22	7 335 486,79

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE - DETAIL PAR CHAPITRE	A1

FONCTIONNEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	4 084 341,00	3 293 067,17			53 000,00	
Dépenses de l'exercice	4 084 341,00	3 293 067,17			53 000,00	
002 Déficit antérieur reporté						
011 CHARGES A CARACTE		234 887,00			37 000,00	
012 CHARGES DE PERSON		627 393,20				
014 ATTENUATION DE PR		2 174 382,00				
65 AUTRES CHARGES DE	1 109 365,07	75 780,04			16 000,00	
66 CHARGES FINANCIERE		4 103,00				
67 CHARGES EXCEPTION		4 892,00				
68 DOTATIONS AUX AMOR		12 000,00				
023 VIREMENT A LA SECT	2 974 975,93					
042 TRANSFERTS ENTRE		159 629,93				
Restes à réaliser						
RECETTES	4 003 833,73	4 972 491,31				
Recettes de l'exercice	4 003 833,73	4 972 491,31				
002 Excédent antérieur repc	4 003 833,73					
013 ATTENUATION DE CH		9 000,00				
70 PRODUITS DES SERVI		4 000,00				
73 IMPOTS ET TAXES		4 412 963,00				
74 DOTATIONS, SUBVENT		469 894,00				
75 AUTRES PRODUITS DE						
76 PRODUITS FINANCIERS						
77 PRODUITS EXCEPTION						
78 REPRISES SUR AMORT		3 120,00				
042 TRANSFERTS ENTRE		73 514,31				
Restes à réaliser						
SOLDE	-80 507,27	1 679 424,14			-53 000,00	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE - DETAIL PAR CHAPITRE	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
	2 352 498,19	99 130,00	574 904,90	623 778,62	11 080 719,88
	2 352 498,19	99 130,00	574 904,90	623 778,62	11 080 719,88
	420 650,00	55 000,00	376 755,00	206 496,00	1 330 788,00
	1 707 543,08		110 745,10	56 809,40	2 502 490,78
				9 300,00	2 183 682,00
	1 000,00	44 130,00	77 500,00	333 150,00	1 656 925,11
	19 710,00			3 000,00	26 813,00
	6 778,00		4 000,00		15 670,00
	3 500,00				15 500,00
					2 974 975,93
	193 317,11		5 904,80	15 023,22	373 875,06
	1 612 156,76	15 000,00	438 152,00	39 086,08	11 080 719,88
	1 612 156,76	15 000,00	438 152,00	39 086,08	11 080 719,88
					4 003 833,73
	29 400,00		10 380,00		48 780,00
	325 000,00		162 320,00	26 500,00	517 820,00
			154 500,00	9 300,00	4 576 763,00
	1 138 577,42	15 000,00	110 952,00		1 734 423,42
					3 120,00
	119 179,34			3 286,08	195 979,73
	-740 341,43	-84 130,00	-136 752,90	-584 692,54	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE - DETAIL PAR CHAPITRE	A1

INVESTISSEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services gén. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	4 745 083,00	144 359,31				
Dépenses de l'exercice	4 745 083,00	127 762,68				
001 Déficit antérieur reporté						
10 DOTATIONS, FONDS D'						
13 SUBVENTIONS D'INVE						
16 EMPRUNTS ET DETTES		28 285,00				
20 IMMOBILISATIONS INC		1 000,00				
204 SUBVENTIONS EQUIP	4 745 083,00					
21 IMMOBILISATIONS COF		24 963,37				
23 IMMOBILISATIONS EN C						
040 TRANSFERTS ENTRE		73 514,31				
Restes à réaliser		16 596,63				
RECETTES	5 499 363,20	107 660,80				
Recettes de l'exercice	5 499 363,20	106 583,47				
001 Excédent antérieur repc	2 524 387,27					
024 PRODUIT DES CESSIO						
10 DOTATIONS, FONDS D'		6 980,00				
13 SUBVENTIONS D'INVE						
16 EMPRUNTS ET DETTES						
18 COMPTE DE LIAISON						
23 IMMOBILISATIONS EN C						
27 AUTRES IMMOBILISATI						
021 VIREMENT DE SECTIO	2 974 975,93					
040 TRANSFERTS ENTRE		99 603,47				
Restes à réaliser		1 077,33				
SOLDE	754 280,20	-36 698,51				

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE - DETAIL PAR CHAPITRE	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
	474 241,72		182 000,00	1 789 802,76	7 335 486,79
	470 446,94		139 926,80	339 356,08	5 822 575,50
	135 876,00			25 000,00	189 161,00
			1 504,80	206,00	2 710,80
					4 745 083,00
	215 391,60		500,00	42 700,00	283 554,97
			137 922,00	268 164,00	406 086,00
	119 179,34			3 286,08	195 979,73
	3 794,78		42 073,20	1 450 446,68	1 512 911,29
	382 091,15		116 782,42	1 229 589,22	7 335 486,79
	381 390,36		116 758,80	818 985,22	6 923 081,05
					2 524 387,27
	35 953,00		29 854,00		72 787,00
	92 093,79		81 000,00	583 287,00	756 380,79
				220 675,00	220 675,00
					2 974 975,93
	253 343,57		5 904,80	15 023,22	373 875,06
	700,79		23,62	410 604,00	412 405,74
	-92 150,57		-65 217,58	-560 213,54	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 0	A 0

FONCTION 0

	Chapitres	02 * Administration générale	03 Justice	04 Relations internationales
	DEPENSES	3 293 067,17		
	Dépenses de l'exercice	3 293 067,17		
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 887,00		
	012 CHARGES DE PERSONNEL	627 393,20		
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 174 382,00		
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION	75 780,04		
	66 CHARGES FINANCIERES	4 103,00		
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 892,00		
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	12 000,00		
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	159 629,93		
	Restes à réaliser			
	RECETTES	4 972 491,31		
	Recettes de l'exercice	4 972 491,31		
	013 ATTENUATION DE CHARGES	9 000,00		
	70 PRODUITS DES SERVICES	4 000,00		
	73 IMPOTS ET TAXES	4 412 963,00		
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	469 894,00		
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	3 120,00		
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	73 514,31		
	Restes à réaliser			
	SOLDE	1 679 424,14		

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 0	A 0

SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
 (sauf 01 opérations non ventilables)

TOTAL
3 293 067,17
3 293 067,17
234 887,00
627 393,20
2 174 382,00
75 780,04
4 103,00
4 892,00
12 000,00
159 629,93
4 972 491,31
4 972 491,31
9 000,00
4 000,00
4 412 963,00
469 894,00
3 120,00
73 514,31
1 679 424,14

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 0	A 0

Détail de la sous-fonction 02 Administration générale				
		020	021	022
		Administration générale de la collectivité	Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	Administration générale de l'Etat
DEPENSES		3 257 567,17		
Dépenses de l'exercice		3 257 567,17		
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	199 387,00		
	012 CHARGES DE PERSONNEL	627 393,20		
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 174 382,00		
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION	75 780,04		
	66 CHARGES FINANCIERES	4 103,00		
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 892,00		
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	12 000,00		
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	159 629,93		
Restes à réaliser				
RECETTES		4 972 491,31		
Recettes de l'exercice		4 972 491,31		
	013 ATTENUATION DE CHARGES	9 000,00		
	70 PRODUITS DES SERVICES	4 000,00		
	73 IMPOTS ET TAXES	4 412 963,00		
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	469 894,00		
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	3 120,00		
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	73 514,31		
Restes à réaliser				
SOLDE		1 714 924,14		

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 3	A 3

FONCTION 3

	Chapitres	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines
	DEPENSES			
	Dépenses de l'exercice			
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	012 CHARGES DE PERSONNEL			
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE			

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 3	A 3

CULTURE

33 Action culturelle	TOTAL
53 000,00	53 000,00
53 000,00	53 000,00
37 000,00	37 000,00
16 000,00	16 000,00
-53 000,00	-53 000,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 6	A 6

FONCTION 6

	Chapitres	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité
	DEPENSES			
	Dépenses de l'exercice			
	002 Déficit antérieur reporté			
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	012 CHARGES DE PERSONNEL			
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION			
	66 CHARGES FINANCIERES			
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT			
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
	013 ATTENUATION DE CHARGES			
	70 PRODUITS DES SERVICES			
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS			
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE			

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 6	A 6

FAMILLE

63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	2 352 498,19	2 352 498,19
	2 352 498,19	2 352 498,19
	420 650,00	420 650,00
	1 707 543,08	1 707 543,08
	1 000,00	1 000,00
	19 710,00	19 710,00
	6 778,00	6 778,00
	3 500,00	3 500,00
	193 317,11	193 317,11
	1 612 156,76	1 612 156,76
	1 612 156,76	1 612 156,76
	29 400,00	29 400,00
	325 000,00	325 000,00
	1 138 577,42	1 138 577,42
	119 179,34	119 179,34
	-740 341,43	-740 341,43

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 7	A 7

FONCTION 7

	Chapitres	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif
	DEPENSES	99 130,00		
	Dépenses de l'exercice	99 130,00		
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 000,00		
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION	44 130,00		
	Restes à réaliser			
	RECETTES	15 000,00		
	Recettes de l'exercice	15 000,00		
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	15 000,00		
	Restes à réaliser			
	SOLDE	-84 130,00		

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 7	A 7

LOGEMENT

73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	99 130,00
	99 130,00
	55 000,00
	44 130,00
	15 000,00
	15 000,00
	15 000,00
	-84 130,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 8	A 8

FONCTION 8

	Chapitres	81 * Services urbains	82 * Aménagement urbain	83 * Environnement
	DEPENSES		362 148,90	212 756,00
	Dépenses de l'exercice		362 148,90	212 756,00
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		167 464,00	209 291,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL		107 280,10	3 465,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION		77 500,00	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 000,00	
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		5 904,80	
	Restes à réaliser			
	RECETTES		255 652,00	182 500,00
	Recettes de l'exercice		255 652,00	182 500,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES		10 380,00	
	70 PRODUITS DES SERVICES		162 320,00	
	73 IMPOTS ET TAXES			154 500,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS		82 952,00	28 000,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE		-106 496,90	-30 256,00

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 8	A 8

AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

TOTAL
574 904,90
574 904,90
376 755,00
110 745,10
77 500,00
4 000,00
5 904,80
438 152,00
438 152,00
10 380,00
162 320,00
154 500,00
110 952,00
-136 752,90

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 8	A 8

Détail de la sous-fonction 81 Services urbains				
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ord. ménag.
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	012 CHARGES DE PERSONNEL			
Restes à réaliser				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
	70 PRODUITS DES SERVICES			
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser				
SOLDE				

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 8	A 8

Détail de la sous-fonction 82 Aménagement urbain				
		820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie	822 Voirie communale et routes
	DEPENSES	133 748,90		150 900,00
	Dépenses de l'exercice	133 748,90		150 900,00
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 564,00		146 900,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	107 280,10		
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION			
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 000,00
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 904,80		
	Restes à réaliser			
	RECETTES	102 700,00		70 000,00
	Recettes de l'exercice	102 700,00		70 000,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES	10 380,00		
	70 PRODUITS DES SERVICES	92 320,00		70 000,00
	73 IMPOTS ET TAXES			
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS			
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE	-31 048,90		-80 900,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
A - FONCTIONNEMENT - FONCTION 8	A 8

82 Aménagement urbain		Détail de la sous-fonction 83 Environnement			
823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagt urb.	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif. de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	77 500,00	50 000,00			162 756,00
	77 500,00	50 000,00			162 756,00
		46 535,00			162 756,00
		3 465,00			
	77 500,00				
	82 952,00	28 000,00			154 500,00
	82 952,00	28 000,00			154 500,00
					154 500,00
	82 952,00	28 000,00			
	5 452,00	-22 000,00			-8 256,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 0	B 0

FONCTION 0

	Chapitres	02 * Administration générale	03 Justice	04 Relations internationales
	DEPENSES	144 359,31		
	Dépenses de l'exercice	127 762,68		
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	16 EMPRUNTS ET DETTES	28 285,00		
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00		
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 963,37		
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	73 514,31		
	Restes à réaliser	16 596,63		
	RECETTES	107 660,80		
	Recettes de l'exercice	106 583,47		
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	6 980,00		
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	18 COMPTE DE LIAISON			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	99 603,47		
	Restes à réaliser	1 077,33		
	SOLDE	-36 698,51		

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 0	B 0

SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
 (sauf 01 opérations non ventilables)

TOTAL
144 359,31
127 762,68
28 285,00
1 000,00
24 963,37
73 514,31
16 596,63
107 660,80
106 583,47
6 980,00
99 603,47
1 077,33
-36 698,51

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 0	B 0

Détail de la sous-fonction 02 Administration générale				
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat
DEPENSES		144 359,31		
Dépenses de l'exercice		127 762,68		
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	16 EMPRUNTS ET DETTES	28 285,00		
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00		
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 963,37		
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	73 514,31		
Restes à réaliser		16 596,63		
RECETTES		106 108,55		
Recettes de l'exercice		105 414,67		
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	6 980,00		
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	18 COMPTE DE LIAISON			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	98 434,67		
Restes à réaliser		693,88		
SOLDE		-38 250,76		

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 3	B 3

FONCTION 3

	Chapitres	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines
	DEPENSES			
	Dépenses de l'exercice			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE			

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 3	B 3

CULTURE

33 Action culturelle	TOTAL

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 6	B 6

FONCTION 6

	Chapitres	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité
	DEPENSES			
	Dépenses de l'exercice			
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	16 EMPRUNTS ET DETTES			
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser			
	SOLDE			

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 6	B 6

FAMILLE

63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	474 241,72	474 241,72
	470 446,94	470 446,94
	135 876,00	135 876,00
	215 391,60	215 391,60
	119 179,34	119 179,34
	3 794,78	3 794,78
	382 091,15	382 091,15
	381 390,36	381 390,36
	35 953,00	35 953,00
	92 093,79	92 093,79
	253 343,57	253 343,57
	700,79	700,79
	-92 150,57	-92 150,57

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 7	B 7

FONCTION 7

	Chapitres	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif
	DEPENSES			
	Dépenses de l'exercice			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
	Restes à réaliser			
	SOLDE			

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 7	B 7

LOGEMENT

73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

FONCTION 8

Chapitres	81 * Services urbains	82 * Aménagement urbain	83 * Environnement
DEPENSES		20 000,00	162 000,00
Dépenses de l'exercice		2 004,80	137 922,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 504,80	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		500,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			137 922,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
Restes à réaliser		17 995,20	24 078,00
RECETTES		9 208,42	107 574,00
Recettes de l'exercice		9 184,80	107 574,00
024 PRODUIT DES CESSIONS			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS		3 280,00	26 574,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			81 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		5 904,80	
Restes à réaliser		23,62	
SOLDE		-10 791,58	-54 426,00

(*) Voir Détail dans les pages suivantes.

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

TOTAL
182 000,00
139 926,80
1 504,80
500,00
137 922,00
42 073,20
116 782,42
116 758,80
29 854,00
81 000,00
5 904,80
23,62
-65 217,58

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

Détail de la sous-fonction 81 Services urbains				
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ord. ménag.
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
Restes à réaliser				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
Restes à réaliser				
SOLDE				

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

81 Services urbains (suite)			
813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

Détail de la sous-fonction 82 Aménagement urbain				
		820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie	822 Voirie communale et routes
	DEPENSES	20 000,00		
	Dépenses de l'exercice	2 004,80		
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 504,80		
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500,00		
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser	17 995,20		
	RECETTES	9 208,42		
	Recettes de l'exercice	9 184,80		
	024 PRODUIT DES CESSIONS			
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	3 280,00		
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 904,80		
	Restes à réaliser	23,62		
	SOLDE	-10 791,58		

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 8	B 8

82 Aménagement urbain		Détail de la sous-fonction 83 Environnement			
823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagt urb.	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif. de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
					162 000,00
					137 922,00
					137 922,00
					24 078,00
					107 574,00
					107 574,00
					26 574,00
					81 000,00
					-54 426,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 9	B 9

FONCTION 9

	Chapitres	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agr. et aux industries agro-aliment.
	DEPENSES	154 140,04		36 000,00
	Dépenses de l'exercice	3 000,00		36 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	16 EMPRUNTS ET DETTES			
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERS			
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			36 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00		
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Restes à réaliser	151 140,04		
	RECETTES	146 846,00		16 500,00
	Recettes de l'exercice	5 880,00		16 500,00
	024 PRODUIT DES CESSIONS			
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			16 500,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES			
	040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 880,00		
	Restes à réaliser	140 966,00		
	SOLDE	-7 294,04		-19 500,00

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
B - INVESTISSEMENT - FONCTION 9	B 9

ACTION ECONOMIQUE

93 Aides à l'énergie, aux ind. manif. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. march.	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics (hors santé, ed.)	TOTAL
		1 599 662,72		1 789 802,76
		300 356,08		339 356,08
		25 000,00		25 000,00
		206,00		206,00
		6 700,00		42 700,00
		265 164,00		268 164,00
		3 286,08		3 286,08
		1 299 306,64		1 450 446,68
		1 066 243,22		1 229 589,22
		796 605,22		818 985,22
		566 787,00		583 287,00
		220 675,00		220 675,00
		9 143,22		15 023,22
		269 638,00		410 604,00
		-533 419,50		-560 213,54

BUDGET	OBJET	ORGANISME	Réf. IT	A PAYER EN 2019			CAPITAL RESTANT DU au 31 12 2019
				CAPITAL	INTERETS	TOTAL	
GENERAL	BATIMENT ADMINISTRATIF	DEXIA	MON273349EUR66	28 284,44	4 102,52	32 386,96	121 799,22
GENERAL	5 MULTI ACCUEIL	DEXIA	MON273348EUR79	135 874,55	19 707,97	155 582,52	585 106,24
			45	164 158,99	23 810,49	187 969,48	706 905,46
B DELME	VRD DELME	DEXIA	227085EUR023407	21 924,94	724,70	22 649,64	5 610,13
B DELME	Bâtiment-relais NO ALL	CA	86405132986 37	22 687,37	0,00	22 687,37	0,00
B DELME	Bâtiment-relais OMT	CA	86405134547 89	19 571,89	0,00	19 571,89	0,00
B DELME	Bâtiment-relais LLOPIS	DEXIA	241396EUR025119	16 095,39	0,00	16 095,39	123 059,80
			52	80 279,59	724,70	81 004,29	128 669,93
B DIEUZE	B22-HENG SIENG-1	CA	86455024697 93	195 402,72	164 842,56	360 245,28	4 231 505,21
B DIEUZE	B22-HENG SIENG-2	CA	86455024736 30	17 594,71	14 842,97	32 437,68	381 018,59
B DIEUZE	SARTECH - PTL -1	CA	86415325743 27	34 967,18	13 653,70	48 620,88	292 661,09
B DIEUZE	SARTECH - PTL -2	CM	053502000260094	61 559,67	32 321,49	93 881,16	817 027,27
B DIEUZE	ASIALOR	B POSTALE	MON522808EUR09	58 196,70	8 040,16	66 236,86	684 190,39
B DIEUZE	Batiment BUR	CE	9282290 84	26 832,84	5 737,54	32 570,38	273 408,00
B DIEUZE	FICOMIRRORS	CE	8735485 50	23 249,66	9 451,90	32 701,56	253 588,84
B DIEUZE	B9 - 1	CE	9799910 / 151319	44 699,03	7 016,41	51 715,44	566 633,16
B DIEUZE	B9 - 2	CE	9899797 / 151389	10 112,62	2 231,66	12 344,28	137 565,27
			95	472 615,13	258 138,39	730 753,52	7 637 597,82
B FRANCA	VRD 2ème phase	DEXIA	227086EUR023419	11 897,20	393,24	12 290,44	3 043,99
B FRANCA	Bâtiment-relais SOCALTRA	CA	86405134557 19	21 628,19	0,00	21 628,19	0,00
B FRANCA	VRD 3me tranche	CM	05350 201464 082	10 773,11	3 929,45	14 702,56	89 072,71
B FRANCA	Hotel d'entreprises	DEXIA	241399EUR025113	14 047,98	0,00	14 047,98	25 680,45
B FRANCA	Bâtiment relais-Contrôle technique d	CE	8645471 31	10 255,97	2 799,15	13 055,12	70 040,34
B FRANCA	Bâtiment relais-Venaison du Saulnois	CE	8645300 28	19 789,94	5 401,26	25 191,20	135 150,34
			22	88 392,39	12 523,10	100 915,49	322 987,83
B MORVILLE	Bâtiment-relais LA POSTE	DEXIA	241400EUR02597	35 878,01	0,00	35 878,01	65 585,96
B MORVILLE	Voirie 2me tranche	CM	535 020 146 4071	6 463,85	2 357,67	8 821,52	53 443,86
B MORVILLE	Batiment relais SNH	DEXIA	244083EUR/02518	22 618,32	5 646,92	28 265,24	102 209,86
B MORVILLE	Bâtiment relais SAULBOIS	DEXIA	269472EUR/02855	60 938,08	15 928,44	76 866,52	396 943,57
B MORVILLE	Bâtiment relais TEXPRO	CA	86453598510 57	35 911,18	1 309,54	37 220,72	18 389,39
			08	161 809,44	25 242,57	187 052,01	636 572,64
MUNSTER	Extension usine GEYER	DEXIA	259626EUR02757	221 848,75	54 261,24	276 109,99	1 060 758,82
			57	221 848,75	54 261,24	276 109,99	1 060 758,82
RTHD	FTTH	CA	86473568837 73	158 717,21	40 492,47	199 209,68	2 991 668,52
			73	158 717,21	40 492,47	199 209,68	2 991 668,52
ESAT	Cuisine EPSMS	B POSTALE	00	76 043,19	17 349,85	93 393,04	1 175 956,81
			00	76 043,19	17 349,85	93 393,04	1 175 956,81
		TOTAL :	52	1 423 864,69	432 542,81	1 856 407,50	14 661 117,83

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 992 634,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 992 634,00									
MON273348EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2011	01/02/2011	01/05/2011	1 649 305,00	F	Taux fixe à 2.94 %	2,94	2,97	EUR	T	P	O	A-1
MON273349EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2011	01/02/2011	01/05/2011	343 329,00	F	Taux fixe à 2.94 %	2,94	2,97	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					1 992 634,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				871 064,45					164 158,99	23 810,49		3 406,10
1641 Emprunts en euros (total)				871 064,45					164 158,99	23 810,49		3 406,10
MON273348EUR	N		A-1	720 980,79	4,83	F	Taux fixe à 2.94 %	2,97	135 874,55	19 707,97		2 819,24
MON273349EUR	N		A-1	150 083,66	4,83	F	Taux fixe à 2.94 %	2,97	28 284,44	4 102,52		586,87
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		871 064,45					164 158,99	23 810,49	0,00	3 406,10

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	871 064 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an : 1 500,00 € TTC	28/11/2003
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPRISES EN FONCTIONNEMENT (biens amortissables)	Sur la même durée que l'amortissement des biens	28/04/2011
AUTRES PROCEDURES	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Cf. Délib. CCSDCC11049 du 28/04/2011 Cf. Délib. CCSDCC14007 du 16/01/2014 Cf. Délib. CCSDCC17137 du 27/12/2017	

Département de
la Moselle

Arrondissement
de Château-Salins

Membres de
délégués désignés : 146

Membres en fonction : 146

Membres présents : 97

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SAULNOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2003
Sous la présidence de Monsieur Roland TROUILLY

POINT 86/2003

Objet : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 49/2000 du 16 décembre 2000 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de bien.

Par ailleurs, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le Conseil Communautaire, après délibéré :

- **FIXE** le seuil unitaire à 1500 euros TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

POUR : 95

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1



Pour extrait conforme,

Dûment publié le 16 décembre 2003

Le Président

Département de la Moselle
 Arrondissement de Château-Salins
 Membres de délégués désignés : 148
 Membres de délégués en fonction : 148
 Membres de délégués présents : 89

Envoyé en préfecture le 16/05/2011
 Reçu en préfecture le 16/05/2011
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU SAULNOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2011
 Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC11049

FINANCES

Objet : Amortissement des immobilisations – Fixation des durées

Vu la délibération n° 49/2000 prise en conseil communautaire du 16 décembre 2000 par laquelle l'assemblée fixait les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Désignation	Durée
Immobilisations incorporelles	
➤ logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
➤ Mobilier	10 ans
➤ Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
➤ Matériel informatique	2 ans
➤ Matériels classiques	6 ans
➤ Installations de voirie	20 ans
➤ plantations	15 ans
➤ Bâtiments légers	15 ans
➤ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Vu la délibération n° 86/2003 prise en conseil communautaire du 28 novembre 2003 par laquelle l'assemblée fixait le seuil unitaire à 1.500 € ttc en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 70/2010 prise en conseil communautaire du 30 décembre 2010 par laquelle l'assemblée a sursis à la modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de Communes du Saulnois, dans l'attente d'informations complémentaires de la part de Monsieur le Trésorier de Château-Salins.

Conformément au courrier du Sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS, du 27 juillet 2010, et en vue de se mettre en conformité avec la législation susmentionnée, M. le Président précise qu'il y a lieu pour la Communauté de Communes du Saulnois de pratiquer l'amortissement des bâtiments relais construits sur les différentes zones communautaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des bâtiments de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit et conformément à l'avis favorable de la commission « finances » du 14 avril 2011 :

Désignation	Durée prévue dans la délibération du 16/12/2000	Nouvelle proposition
Immobilisations corporelles		
➤ Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	30 ans

Par ailleurs, en vue d'atténuer l'impact de ces écritures, relatives à l'amortissement des bâtiments de la Communauté de Communes du Saulnois, Monsieur le Président propose également que notre collectivité procède à l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation corporelle, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Envoyé en préfecture le 16/05/2011
Reçu en préfecture le 16/05/2011
Affiché le

Après délibération, l'Assemblée :

- **FIXE** la durées d'amortissement des bâtiments de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 et conformément à l'avis favorable de la commission « finances » du 14 avril 2011 :

Désignation	Durée prévue dans la délibération du 16/12/2000	Nouvelle proposition
Immobilisations corporelles		
➤ Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	30 ans

- **AUTORISE** l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes de la Communauté de Communes du Saulnois, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation corporelle, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Mademoiselle la responsable du pôle « finances » de la Communauté de Communes du Saulnois

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de délégués désignés : 148

Nombre de délégués en fonction : 148

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de délégués votants : 51

Reçu en préfecture le 20/01/2014
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SAULNOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2014
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC14007

FINANCES

Objet : Budget général de la Communauté de Communes du Saulnois - Fixation de la durée d'amortissement du matériel roulant à compter du 01/01/2014

Considérant la délibération n° 49/2000 prise en conseil communautaire du 16 décembre 2000 ;

Considérant la délibération n° 86/2003 prise en conseil communautaire du 28 novembre 2003 ;

Considérant la délibération n° 11049 prise en conseil communautaire du 28 avril 2011 ;

Considérant les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, modifié par décret n° 2011-1951 du 23/12/2011, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu pour la Communauté de Communes du Saulnois de pratiquer l'amortissement du matériel roulant inscrit au budget général de la Communauté de Communes du Saulnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement du matériel roulant inscrit au budget général de la Communauté de Communes du Saulnois (qui intégrera notamment la balayeuse mécanique et le broyeur de végétaux) comme suit, à compter du 01/01/2014 :

Désignation	Durée d'amortissement prévue par l'instruction comptable M14 (à titre indicatif)	Durée proposée
Immobilisation corporelle :		
➤ Camions et autres véhicules techniques et industriels	4 à 8 ans	5 ans
➤ Voitures	5 à 10 ans	5 ans

Par ailleurs, en vue d'atténuer l'impact de ces écritures, relatives à l'amortissement du matériel roulant inscrit au budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, Monsieur le Président propose également que notre collectivité procède à l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation corporelle, à compter du 01/01/2014.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** les durées d'amortissement du matériel roulant inscrit au budget général de la Communauté de Communes du Saulnois (qui intégrera notamment la balayeuse mécanique et le broyeur de végétaux) comme suit, à compter du 01/01/2014 :

Désignation	Durée d'amortissement prévue par l'instruction comptable M14 (à titre indicatif)	Durée proposée
Immobilisation corporelle :		
➤ Camions et autres véhicules techniques et industriels	4 à 8 ans	5 ans
➤ Voitures	5 à 10 ans	5 ans

Envoyé en préfecture le 20/01/2014
Reçu en préfecture le 20/01/2014
Affiché le

- AUTORISE la Communauté de Communes du Saulnois à procéder à l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation corporelle du matériel roulant inscrit au budget général de la CCS, à compter du 01/01/2014.
- AUTORISE le Président ou son vice-président à signer tout document inhérent à cette décision.

Votants	51
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	48
Pour	47
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Madame la responsable du pôle « finances » de la CCS

Département de la Moselle
 Arrondissement de Château-Salins
 Nombre de conseillers désignés : 148
 Nombre de conseillers en fonction : 148
 Nombre de conseillers présents : 55
 Nombre de conseillers votants : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 décembre 2017
 Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Considérant la convocation au conseil communautaire du mercredi 20/12/2017, par courrier daté du 13/12/2017 ;
 Constatant l'absence de quorum à l'occasion de la séance du 20/12/2017 ;
 Vu les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la convocation au conseil communautaire du mercredi 27/12/2017, par courrier daté du 21/12/2017 ;

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

POINT N° CCSDCC17137

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au chapitre budgétaire 204 et mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipement

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunis le 13/12/2017 ;

Vu la délibération n° 49/2000 prise en conseil communautaire du 16 décembre 2000 par laquelle l'assemblée fixait les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Désignation	Durée
Immobilisations incorporelles	
> Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
> Mobilier	10 ans
> Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
> Matériel informatique	2 ans
> Matériels classiques	6 ans
> Installations de voirie	20 ans
> Plantations	15 ans
> Bâtiments légers	15 ans
> Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Vu la délibération n° 86/2003 prise en conseil communautaire du 28 novembre 2003 par laquelle l'assemblée fixait le seuil unitaire à 1.500 € ttc en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CCSDCC11049 prise en conseil communautaire du 28 avril 2011 par laquelle l'assemblée :

- fixait la durée d'amortissement des bâtiments de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 et conformément à l'avis favorable de la commission « finances » du 14 avril 2011 :

Désignation	Durée prévue dans la délibération de décembre 2000	Nouvelle proposition
Immobilisations corporelles		
> Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	30 ans

Envoyé en préfecture le 28/12/2017
 Reçu en préfecture le 28/12/2017
 Affiché le 28/12/2017
 Révisé en préfecture le 28/12/2017

- autorisait l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes de la Communauté de Communes du Saulnois, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation corporelle, à compter du 1er janvier 2011.

Vu les délibérations référencées CCSDCC14007 du 16/01/2014 et CCSDCC14148 du 15/12/2014, fixant les durées d'amortissement du matériel roulant comme suit :

- Camions et autres véhicules techniques et industriel : 5 ans
- Voitures : 5 ans

Considérant, d'une part, que le chapitre budgétaire 204 enregistre les subventions d'équipement versées ;

Considérant, d'autre part, que, en ce qui concerne la CCS, sont comptabilisés aux comptes 204 : les fonds de concours, ainsi que les subventions d'équipement versées par le budget principal aux différents budgets annexes ;

Compte-tenu que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour l'ensemble des collectivités ;

Attendu que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipement et permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipement, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, en modifiant l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

1° Le douzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. » ;

2° Après le douzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

L'opération de neutralisation susmentionnée se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Mandat au compte 198	Titre au compte 7768
« Neutralisation des amortissements »	« Neutralisation des amortissements »

Il est proposé à l'Assemblée :

- 1) de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la CCS, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
➤ La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
➤ La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
➤ La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- 2) de mettre en œuvre, à compter de l'exercice budgétaire 2017, et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCS, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la CCS, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
➤ La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
➤ La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
➤ La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- **MET EN OEUVRE**, à compter de l'exercice budgétaire 2017, et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCS, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	61
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	59
Pour	59
Contre	0

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

BUDGET GENERAL - DETAIL DES AMORTISSEMENTS 2019

Compte 2031 : Etude

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Etude piste cyclable canal de la Marne au Rhin	2013	7 774,00	5	7 774,00	0,00	0,00
Levès topo Canal de la Marne au Rhin	2015	11 760,00	5	7 056,00	2 352,00	2 352,00
Dossier PDIPR	2017	9 525,00	5	1 905,00	1 905,00	5 715,00
TOTAL		29 059,00		16 735,00	4 257,00	8 067,00

Compte 2041632 : Subv d'équipement bâtiments et installations

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Autofi. MORVILLE 3TAmgt	2018	572 116,49	30	0,00	19 070,55	553 045,94
Autofi. soulte ZAEC DZ année 1	2018	750 000,00	30	0,00	25 000,00	725 000,00
TOTAL		1 322 116,49		0,00	44 070,55	1 278 045,94

Compte 2051 : Concessions et droits similaires

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Logiciel ADOBE	2011	1 961,44	2	1 961,44	0,00	0,00
Logiciel CARUS PAIE - CEGID PUBLIC	2012	10 416,57	2	10 416,57	0,00	0,00
Logiciel facturation MA ABELIUM Dont 126,00 € par multi-accueil	2012	630,00	1	630,00	0,00	0,00
ABELIUM SERVEUR WEBDEV multi-accueils Dont 167,44 € par MA	2012	837,20	1	837,20	0,00	0,00
Licence PHOTOSHOP	2012	1 961,44	1	1 961,44	0,00	0,00
LOGICIEL RH-CARRUS reprise	2013	2 344,16	2	2 344,16	0,00	0,00
Licence ORACLE - CARRUS	2013	176,62	1	176,62	0,00	0,00
Licence Office 2013 DD	2015	256,80	1	256,80	0,00	0,00
Logiciel facturation ADS	2016	420,00	1	420,00	0,00	0,00
Logiciel Office 2016 DGS-DD	2016	1 502,40	1	1 502,40	0,00	0,00
Logiciel facturation PE NOE 5 multi-accueils	2016	17 628,57	2	17 628,57	0,00	0,00
Packs Office 5 MA	2017	1 878,00	2	939,00	939,00	0,00
Logiciel de sauvegarde	2017	2 868,00	2	1 434,00	1 434,00	0,00
Licence BITDEFENDER	2017	846,00	1	846,00	0,00	0,00
Logiciel ADS 2015-2016 CCSMS	2017	7 535,22	2	3 767,61	3 767,61	0,00
MAJ Logiciel sauvegarde	2017	1 056,00	1	1 056,00	0,00	0,00
Logiciel ordi RPAM - AXES INFO	2018	264,00	1	0,00	264,00	0,00
RPAM - Logiciel Noé AIGA	2018	1 805,87	2	0,00	902,94	902,93
Logiciel ADS 2017 CCSMS	2018	1 993,19	1	0,00	1 993,19	0,00
Antivirus	2018	846,00	1	0,00	846,00	0,00
Packs office	2018	792,00	1	0,00	792,00	0,00
Module PASRAU CARRUS CEGID	2018	1 776,00	2	0,00	888,00	888,00
TOTAL		59 795,48		46 177,81	11 826,74	1 790,93

Compte 2111 : terrains nus

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Observations
Zone d'AMELECOURT - Terrains MATCH Section 25 parcelles 124-125-126-128	2016	149 214,48	Vente LORCA 2018 - sortie S25P124 1ha39a97ca = 44230,52 €
Zone d'AMELECOURT - Terrains BUREL Section 25 parcelles 127	2017	15 905,08	
TOTAL		165 119,56	

Compte 2128 : Autres aménagements de terrains

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Travaux Fossé SYNDICAT DE CURAGE DE LAGARDE/XOUSE	2018	10 354,10				
TOTAL						

Compte 2138 : Autres constructions

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2018
Bâtiment administratif	2008	1,00	20	1,00	0,00	0,00
Bâtiment administratif - modif portes fermetures locaux ménage	2018	2 653,20	20	0,00	132,66	2 520,54

Stand cc du saulnois	2003	5 646,14	20	4 234,63	282,31	1 129,20
Locaux DDAF	2003	150 291,86	20	150 291,86	0,00	0,00
Maison Intercommunale des Services	2011	1 365 549,28	30	364 146,48	45 518,31	955 884,49
Multi-accueil " PAIN D'EPICES" CHÂTEAU-SALINS	2011	1 635 810,61	30	436 216,16	54 527,02	1 145 067,43
Multi-accueil " ANIS & DIABOLO" DELME	2011	960 687,40	30	256 183,28	32 022,91	672 481,21
Multi-accueil "LA RIBAMBELLE" DIEUZE	2011	1 562 259,74	30	416 602,59	52 075,32	1 093 581,83
Multi-accueil "LES PETITES GRENOUILLES" FRANCALTROFF	2011	1 027 480,92	30	273 994,88	34 249,36	719 236,68
Multi-accueil de FRANCALTROFF Travaux sanitaire - HD SARL	2012	20 503,49	30	4 100,70	683,45	15 719,34
Multi-accueil "LE JARDIN DU MESNY" VIC-SUR-SEILLE	2011	1 331 975,23	30	355 193,36	44 399,17	932 382,70
LOCAUX RUE DE METZ	2012	3 434,62	1	3 434,62	0,00	0,00
Bâtiment administratif-Mise aux normes électriques	2015	1 491,36	1	1 491,36	0,00	0,00
Détection instusion HG1	2015	483,48	1	483,48	0,00	0,00
Détection instusion HG2	2015	870,06	1	870,06	0,00	0,00
Détection instusion HG3	2015	2 252,16	1	2 252,16	0,00	0,00
Détection instusion HG4	2015	870,06	1	870,06	0,00	0,00
Détection instusion HG5	2015	686,46	1	686,46	0,00	0,00
Détection instusion Bâtiment administratif	2015	1 156,68	1	1 156,68	0,00	0,00
Détection incendie HG1	2015	953,19	1	953,19	0,00	0,00
Détection incendie HG2	2015	1 484,10	1	1 484,10	0,00	0,00
Détection incendie HG3	2015	780,30	1	780,30	0,00	0,00
Détection incendie HG4	2015	991,80	1	991,80	0,00	0,00
Détection incendie HG5	2015	1 040,40	1	1 040,40	0,00	0,00
Détection incendie Bâtiment administratif	2015	1 727,88	1	1 727,88	0,00	0,00
HG5-Réinstallation centrale alarme	2015	432,00	1	432,00	0,00	0,00
Mise aux normes électriques HG1	2015	828,00	1	828,00	0,00	0,00
Mise aux normes électriques HG2	2015	1 828,80	1	1 828,80	0,00	0,00
Mise aux normes électriques HG3	2015	555,60	1	555,60	0,00	0,00
Mise aux normes électriques HG4	2015	1 531,80	1	1 531,80	0,00	0,00
Mise aux normes électriques HG5	2015	1 170,00	1	1 170,00	0,00	0,00
HG1- Complément alarme	2016	660,00	1	660,00	0,00	0,00
HG4 - Gache électrique entrée	2016	1 304,88	1	1 304,88	0,00	0,00
TOTAL		8 089 392,50		2 287 498,57	263 890,51	5 538 003,42

Compte 2151 : Réseau de voirie

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Piste cyclable VIBERSVILLER	2012	97 724,47	20	29 317,32	4 886,22	63 520,93
Création de pont SYNDICAT DE CURAGE DE LAGARDE/XOUSE	2018	19 402,31				
TOTAL		117 126,78		29 317,32	4 886,22	63 520,93

Compte 21531 : Réseau d'adduction d'eau

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
SEBVF RACCORDEMENT	2003	1 214,63	20	1 214,63	0,00	0,00
TOTAL		1 214,63		1 214,63	0,00	0,00

Compte 21571 : Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Balayeuse	2013	171 028,00	5	171 028,00	0,00	0,00
TOTAL		171 028,00		171 028,00	0,00	0,00

Compte 2158 : Autres installations matériel et outillage technique

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Broyeur de végétaux	2013	17 760,60	5	17 760,60	0,00	0,00
CIRCUIT DECOUVERTE PATRIMOINE VIC	2013	18 359,51	5	18 359,51	0,00	0,00
CIRCUIT DECOUVERTE PATRIMOINE DIEUZE	2013	47 912,53	5	47 912,53	0,00	0,00
MARE SALEE	2013	166 058,53	5	166 058,53	0,00	0,00
Panneaux sentiers d'interprétation 2013	2013	8 096,00	5	8 096,00	0,00	0,00
TOTAL		258 187,17		258 187,17	0,00	0,00

Compte 2161 : Œuvres et objets d'art

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Fresque Maison du Pays à FRANCALTROFF	2004	12 200,00	0	0,00	0,00	12 200,00
TOTAL		12 200,00		0,00	0,00	12 200,00

Compte 2182 : Matériel de transport

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Achat Minibus	2015	29 400,00	5	17640,00	5 880,00	5 880,00
RPAM - Vehicule utilitaire ALCA AUTO	2018	12 896,85	5	0,00	2 579,37	10 317,48
TOTAL		42 296,85		17640,00	8 459,37	16 197,48

Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Disque dur	2010	53,19	1	53,19	0,00	0,00
2 portables HP	2010	16 597,37	2	16 597,37	0,00	0,00
1 commutateur 48 ports	2011	867,51	1	867,51	0,00	0,00
1 écran + 2 alimentations	2011	806,10	1	806,10	0,00	0,00
1 disque dur HP DUAL	2011	538,20	1	538,20	0,00	0,00
1 PC + 1 écran 17 + 1 imprimante	2009	1 689,95	1	1 689,95	0,00	0,00
Reste 1 photocopieur RdC	2008	8 489,01	2	8 489,01	0,00	0,00
Ensemble diffusion sonore H & K	2003	6 500,00	5	6 500,00	0,00	0,00
5 ordinateurs compaq dc 7900 + 5 écrans	2009	7 160,11	2	7 160,11	0,00	0,00
HG1 - Matériel informatique	2007	1 689,95	2	1 689,95	0,00	0,00
HG2 - Matériel informatique	2007	1 689,95	2	1 689,95	0,00	0,00
HG3 - Matériel informatique	2008	1 295,27	2	1 295,27	0,00	0,00
HG4 - Matériel informatique	2007	1 689,95	2	1 689,95	0,00	0,00
Reste Matériel info + serveur 2007	2007	43 533,34	2	43 533,34	0,00	0,00
Solution de sauvegarde incrémentielle AXES INFORMATIQUE	2012	8 910,20	2	8 910,20	0,00	0,00
2 SERVEURS AXES INFO 2012	2012	24 003,72	5	24 003,72	0,00	0,00
1 Liseuse	2012	171,03	1	171,03	0,00	0,00
VIDEOPROJECTEUR	2012	724,78	1	724,78	0,00	0,00
Eee PC ultraportable	2012	293,02	1	293,02	0,00	0,00
1 traceur canon IPF755	2012	6 518,20	2	6 518,20	0,00	0,00
2 photocopieurs Kiocera 1er et 2ème étage	2012	13 227,76	2	13 227,76	0,00	0,00
1 PC + 1 écran EPP	2012	996,27	1	996,27	0,00	0,00
2 portables SG+CC + 1 écran LCD	2012	2 680,24	2	2 680,24	0,00	0,00
Ordinateurs 5 MA	2013	4 604,60	1	4 604,60	0,00	0,00
CCS - 3 PC	2013	4 136,96	2	4 136,96	0,00	0,00
Borne WIFI CCS	2013	2 084,15	2	2 084,15	0,00	0,00
Photocopieur RDC BUROLOR	2013	6 129,50	2	6 129,50	0,00	0,00
Imprimantes 5 MA	2013	2 631,20	1	2 631,20	0,00	0,00
Tablette tactile	2014	414,00	1	414,00	0,00	0,00
5 PC	2014	5 881,20	2	5 881,20	0,00	0,00
DD-poste info+lecteur AXES INFO	2015	811,20	1	811,20	0,00	0,00
Poste informatique CS AXES INFO	2015	1 380,00	1	1 380,00	0,00	0,00
PC ADS - NIVALYS	2015	2 530,68	2	2 530,68	0,00	0,00
Serveur NAS - AXES INFO	2015	826,80	1	826,80	0,00	0,00
Vidéoprojecteur - AXES INFO	2015	745,20	1	745,20	0,00	0,00
Serveur informatique	2016	1 700,40	2	1 700,40	0,00	0,00
Serveurs local info ProliantDL380	2016	21 079,20	2	21 079,20	0,00	0,00
Téléassistance TeamViewer	2016	706,80	1	706,80	0,00	0,00
Complément serveur AXES INFO	2016	628,80	1	628,80	0,00	0,00
Batteries onduleurs serveur	2016	387,60	1	387,60	0,00	0,00
Ecran PC	2016	165,60	1	165,60	0,00	0,00
1 PC + 2 PC portables	2016	3 248,40	2	3 248,40	0,00	0,00
Tablettes PE 5 multi-accueils	2016	1 836,00	1	1 836,00	0,00	0,00
VIDEOPROJECTEUR axes informatique	2017	1 066,80	1	1 066,80	0,00	0,00
Ecran PC axes informatique	2017	468,00	1	468,00	0,00	0,00
PC portable RPAM	2018	1 094,40	1	0,00	1 094,40	0,00
Téléphone mobile RPAM	2018	414,40	1	0,00	414,40	0,00
PC marchés public	2018	936,00	1	0,00	936,00	0,00
Ordinateurs AXES INFO com°	2018	2 337,60	2	0,00	1 168,80	1 168,80
Equip Ordi. AXES INFO ADS	2018	144,00	1	0,00	144,00	0,00
Ordinateur	2018	816,00	1	0,00	816,00	0,00
TOTAL		219 330,61		213 588,21	4 573,60	1 168,80

Compte 2184 : Mobilier

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Mobilier bât administratif	2007	14 111,61	10	14 111,61	0,00	0,00

Signalétique interieure	2008	16 638,75	10	16 638,75	0,00	0,00
Mobilier HG Château-Salins	2007	3 908,02	10	3 908,02	0,00	0,00
Mobilier HG Delme	2007	13 820,94	10	13 820,94	0,00	0,00
Mobilier HG Francaltroff	2007	13 203,49	10	13 203,49	0,00	0,00
Mobilier HG Château-Salins	2007	10 403,86	10	10 403,86	0,00	0,00
Matériel foire de Delme	2007	1 464,40	6	1 464,40	0,00	0,00
Mobilier HG Dieuze	2008	17 253,02	10	17 253,02	0,00	0,00
Réfrigérateur multi CHS	2009	2 249,67	10	2 024,73	224,94	0,00
Réfrigérateur multi Delme	2009	2 249,68	10	2 024,73	224,95	0,00
Matériel HG Vic sur Seille	2009	39 527,65	10	35 574,93	3 952,72	0,00
Mobilier bat administratif	2010	6 610,29	10	5 288,24	661,03	661,02
Fauteuil ACTOFFICE	2010	598,00	10	598,00	0,00	0,00
Portemanteau	2010	350,43	10	350,43	0,00	0,00
Matériel HG VIC	2010	1 828,57	10	1 462,88	182,86	182,83
Mobilier HG Dieuze	2010	826,50	10	826,50	0,00	0,00
Mobilier HG Delme	2010	839,38	10	839,38	0,00	0,00
1 lit + matelas CHÂTEAU-SALINS	2010	279,79	10	279,79	0,00	0,00
Mobilier HG Dieuze	2010	2 142,82	10	1 714,24	214,28	214,30
1 lit HG Delme	2011	4 210,02	10	2 947,00	421,00	842,02
Rayonnages archives CCS - ACTOFFICE Centre Technique Communautaire	2012	14 231,77	10	8 539,08	1 423,18	4 269,51
HG2 - Chambre froide	2012	1 120,00	1	1 120,00	0,00	0,00
HG4 - lits / matelas et chaises X2	2012	803,84	1	803,84	0,00	0,00
HG3 - lits / matelas X2	2012	472,64	1	472,64	0,00	0,00
RDC - MDE table rectangle + fauteuil ACTOFFICE	2012	1 237,86	1	1 237,86	0,00	0,00
HG1-Chambre froide TECNAL	2013	1 517,72	1	1 517,72	0,00	0,00
HG5-Bureau Bardelang	2013	4 903,60	10	2 451,80	490,36	1 961,44
HG4-Fauteuil d'allaitement	2013	473,53	1	473,53	0,00	0,00
HG3 - Réfrigérateur	2014	499,00	1	499,00	0,00	0,00
HG1-Bureau Direction BARDELANG	2015	4 776,00	10	1 432,80	477,60	2 865,60
HG2-Abri de jardin SEVE	2015	2 407,80	10	722,34	240,78	1 444,68
HG3-Lits Bébé MATHOU	2015	938,26	1	938,26	0,00	0,00
HG4 - Aménagement coin bébé DAILLOT	2015	2 400,00	10	720,00	240,00	1 440,00
HG1 - Aménagement salle de vie DAILLOT	2015	5 077,32	10	1 523,19	507,73	3 046,40
HG1 - Pupitre accueil DAILLOT	2015	514,00	1	514,00	0,00	0,00
HG2 - Jardin d'hiver	2016	2 922,00	6	974,00	487,00	1 461,00
HG3 - Séparation salles DAILLOT	2016	2 104,80	6	701,60	350,80	1 052,40
HG4 - Armoire SM BUREAU	2017	448,32	1	448,32	0,00	0,00
HG4 - PORTEMANTEAU SM BUREAU	2017	56,91	1	56,91	0,00	0,00
HG2 - VESTIAIRE MANUTAN	2017	268,60	1	268,60	0,00	0,00
HG4 - VESTIAIRE MANUTAN	2017	268,60	1	268,60	0,00	0,00
HG5 - FAUTEUIL IKEA	2017	338,00	1	338,00	0,00	0,00
TOTAL		200 297,46		170 757,03	10 099,23	19 441,20

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles

Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
1 pupitre orateur	2005	1 591,88	6	1 591,88	0,00	0,00
Matériel HG Francaltroff	2007	38 065,46	6	38 065,46	0,00	0,00
Matériel cuisine HG Château-Salins	2007	36 175,02	6	36 175,02	0,00	0,00
Matériel HG Delme	2007	39 741,75	6	39 741,75	0,00	0,00
Matériel HG Francaltroff	2007	3 147,79	6	3 147,79	0,00	0,00
Matériel pour réception	2008	1 348,84	6	1 348,84	0,00	0,00
Matériel divers	2008	17 227,75	6	17 227,75	0,00	0,00
Matériel HG Dieuze	2008	46 008,76	6	46 008,76	0,00	0,00
Matériel MULTI VIC	2009	11 585,17	6	11 585,17	0,00	0,00
Lave vaisselle	2009	813,28	6	813,28	0,00	0,00
Coffre fort HG Delme	2010	352,56	6	352,56	0,00	0,00
Coffre fort HG Château-Salins	2010	352,56	6	352,56	0,00	0,00
Aspirateur HG Dieuze DYSON	2010	499,00	6	499,00	0,00	0,00
Divers HG VIC/SEILLE	2010	1 774,19	6	1 774,19	0,00	0,00
Matériel HG FRANCA	2010	1 034,01	6	1 034,01	0,00	0,00
Matériel HG DELME	2010	461,82	6	461,82	0,00	0,00
Matériel HG VIC	2010	1 969,06	6	1 969,06	0,00	0,00
Matériel HG Dieuze	2010	1 528,33	6	1 528,33	0,00	0,00
Destructeur de papier IDEAL	2010	1 327,56	6	1 327,56	0,00	0,00
Climatiseur HG Dieuze	2010	1 255,80	6	1 255,80	0,00	0,00
Climatiseur HG Delme	2010	1 413,10	6	1 413,10	0,00	0,00
Coffre fort HG VIC	2010	150,05	6	150,05	0,00	0,00
Coffre fort HG FRANCA	2010	293,57	6	293,57	0,00	0,00
Jeux multi VIC	2010	825,41	6	825,41	0,00	0,00
Coffre fort HG DIEUZE	2010	352,56	6	352,56	0,00	0,00
1 lave linge MIELE HG Delme	2011	1 824,00	6	1 824,00	0,00	0,00
Divers équipement HG Dieuze	2011	785,90	6	785,90	0,00	0,00
Boîtiers vote électronique	2011	7 827,82	6	7 827,82	0,00	0,00
Panneaux piste cyclable	2011	932,88	6	932,88	0,00	0,00
1 autolaveuse HG CHS	2011	3 168,99	6	3 168,99	0,00	0,00
1 autolaveuse HG VIC	2011	3 168,99	6	3 168,99	0,00	0,00
1 autolaveuse HG Dieuze	2011	3 168,99	6	3 168,99	0,00	0,00
1 autolaveuse HG Franca	2011	3 168,99	6	3 168,99	0,00	0,00
1 autolaveuse HG Delme	2011	3 168,99	6	3 168,99	0,00	0,00

Lave linge 8 kg MIELE MA CHÂTEAU-SALINS	2012	1 830,00	6	1 830,00	0,00	0,00
Stores extérieurs MA DIEUZE	2012	7 881,64	6	7 881,64	0,00	0,00
1 autolaveuse CCS	2012	3 436,22	6	3 436,22	0,00	0,00
HG1 - Sèche linge 2012	2012	1 399,00	1	1 399,00	0,00	0,00
HG3 - Piscine à balles	2012	467,50	1	467,50	0,00	0,00
HG1 - Signalétique	2012	5 359,62	6	5 359,62	0,00	0,00
HG2 - Signalétique	2012	3 194,93	6	3 194,93	0,00	0,00
HG 3- Signalétique	2012	6 086,10	6	6 086,10	0,00	0,00
HG4 - Signalétique	2012	904,08	1	904,08	0,00	0,00
HG5 - Signalétique	2012	2 838,51	6	2 838,51	0,00	0,00
POLE EXCELLENCE RURAL	2012	780,44	1	780,44	0,00	0,00
PLAQUES SIGNALETIQUE MULTI ACCUEILS	2012	1 941,10	1	1 941,10	0,00	0,00
Système vidéo à l'accueil de la Maison intercommunale des Services à CHÂTEAU-SALINS	2012	6 347,35	6	6 347,35	0,00	0,00
HG2 - Sèche linge	2013	1 399,00	1	1 399,00	0,00	0,00
HG1-Caillebotis extérieurs	2013	2 816,58	6	2 347,15	469,43	0,00
HG1-Pose de bordures	2013	3 015,46	6	2 512,90	502,56	0,00
HG4-Lave linge frontal Miele	2013	1 405,00	1	1 405,00	0,00	0,00
HG5-Lave linge	2013	1 699,00	1	1 699,00	0,00	0,00
Chauffe-eau bâtiment administratif	2014	928,94	1	928,94	0,00	0,00
SAS bâtiment administratif	2014	7 902,96	30	1 053,72	263,43	6 585,81
HG2 - Rideaux et stores	2014	2 333,34	6	1 555,56	388,89	388,89
HG2 - Aspirateur	2014	489,98	1	489,98	0,00	0,00
HG3 - Lave vaisselle	2014	2 250,00	6	1 500,00	375,00	375,00
HG3 - Auvent	2014	4 796,40	6	3 197,60	799,40	799,40
HG3 - 2 Climatiseurs mobiles	2014	1 015,80	1	1 015,80	0,00	0,00
HG4 - Sèche linge	2014	1 305,00	1	1 305,00	0,00	0,00
HG5 - Sèche linge	2014	1 399,99	1	1 399,99	0,00	0,00
HG1 - 1 climatiseur mobile	2014	907,90	1	907,90	0,00	0,00
HG1 - Signalétique	2014	1 522,80	1	1 522,80	0,00	0,00
HG1-Caillebotis ext.cour PERRIN	2015	3 685,20	6	1 842,60	614,20	1 228,40
HG3-Aménagement de la grande salle DAILLOT	2015	7 436,17	6	3 718,08	1 239,36	2 478,73
HG4-Loveuse + pupitre DAILLOT	2015	1 816,26	6	908,13	302,71	605,42
HG2-Pupitre+barrières DAILLOT	2015	3 789,37	6	1 894,68	631,56	1 263,13
HG5-Structure de jeu HABA	2015	7 571,71	6	3 785,85	1 261,95	2 523,91
HG4-Store terrasse KLEIN	2015	3 349,20	6	1 674,60	558,20	1 116,40
HG4-Kit vidéophone SASSO	2015	2 042,64	6	1 021,32	340,44	680,88
HG5-Store coin bébé MAS	2015	972,00	1	972,00	0,00	0,00
HG4-Poste vidéosurveillance SASSO	2015	683,98	1	683,98	0,00	0,00
HG5 - Aménagement coin bébé	2016	2 550,00	6	850,00	425,00	1 275,00
CCS - Lampadaires bat adm	2016	2 227,20	6	742,40	371,20	1 113,60
CCS - Main courante	2016	660,00	1	660,00	0,00	0,00
HG4 - Lave vaisselle	2016	2 380,80	6	793,60	396,80	1 190,40
HG4 - Socle lave vaisselle	2016	240,00	1	240,00	0,00	0,00
HG2 - Lave vaisselle	2016	2 620,80	6	873,60	436,80	1 310,40
5MA - Houssets	2016	1 907,40	1	1 907,40	0,00	0,00
HG1 - Porte suspendue PMP	2017	1 452,42	1	1 452,42	0,00	0,00
HG3 - VIDEOPHONE SASSO	2017	4 156,76	6	692,79	692,79	2 771,18
HG4 - Lave Linge BONNET THIRODE	2017	3 540,00	6	590,00	590,00	2 360,00
HG5 - Réaménagement sol entrée	2017	1 651,32	6	275,22	275,22	1 100,88
HG5 - Aspirateur	2017	299,99	1	299,99	0,00	0,00
HG5 - Combiné frigo/congélateur	2017	534,00	1	534,00	0,00	0,00
HG1 - Instal° eau solaire THERMACLIM	2017	5 439,00	6	906,50	906,50	3 626,00
HG4 - Store DOME DECO SHOP	2017	792,00	1	792,00	0,00	0,00
HG2 - Coin lecture	2018	1 157,94	1	0,00	1 157,94	0,00
HG3 - Poussette quadr.	2018	631,05	1	0,00	631,05	0,00
HG5 - Tapis Fn°IW885807	2018	578,55	1	0,00	578,55	0,00
HG3 - Retrait fontaine	2018	3 180,00	6	0,00	530,00	2 650,00
RPAM-Matériel pédagogique	2018	1 595,75	6	0,00	265,96	1 329,79
RPAM-Matériel pédagogique	2018	3 590,08	6	0,00	598,35	2 991,73
RPAM-Matériel pédagogique	2018	45,73	1	0,00	45,73	0,00
Kits relaxation - 5 MA	2018	2 114,38	6	0,00	352,40	1 761,98
HG1-Aménagement jardin	2018	9 229,20	6	0,00	1 538,20	7 691,00
RPAM-Divers jeux	2018	356,75	1	0,00	356,75	0,00
RPAM-Matériel pédagogique	2018	145,89	1	0,00	145,89	0,00
HG2 - Lave Linge	2018	1 346,00	1	0,00	1 346,00	0,00
HG4-Rempl. tablette info.	2018	314,40	1	0,00	314,40	0,00
HG4 - Chauffe eau	2018	1 275,38	1	0,00	1 275,38	0,00
HG2-Cuisinière vitrocéramique	2018	528,00	1	0,00	528,00	0,00
HG3 - Maisonnette	2018	305,80	1	0,00	305,80	0,00
TOTAL		402 358,59		331 328,82	21 811,84	49 217,93

Compte 2315 : Immobilisations en cours

Opération	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Observations
Zone commerciale d'AMELECOURT	en cours	1 186 719,69	
VVV VELOURTE VOIE VERTE	en cours	1 319,14	
TOTAL		1 188 038,83	

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019**NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENT****Désignation du bâtiment : MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES****Localisation :**14 ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS**I. Amortissement des dépenses :**

- Base amortissable : 1 365 549,28 €
 - Durée de l'amortissement : 30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1311 : Etat	316 184,00 €	30 ans
Compte 1312 : Région	134 762,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	432 367,00 €	30 ans
TOTAL	883 313,00 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Maison intercommunale des services	2011	1 365 549,28 €	30 ans	364 146,48	45 518,31 €	955 884,49 €
Total amortissement des dépenses		1 365 549,28 €		364 146,48	45 518,31 €	955 884,49 €
Amortissement des subventions						
Compte 1311 : Etat	2011	316 184,00 €	30 ans	84 315,68 €	10 539,46 €	221 328,86 €
Compte 1312 : Région	2011	134 762,00 €	30 ans	35 936,56 €	4 492,07 €	94 333,37 €
Compte 1313 : Département	2011	432 367,00 €	30 ans	115 297,84 €	14 412,23 €	302 656,93 €
Total amortissement des subventions		883 313,00 €		235 550,08	29 443,76 €	618 319,16 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019**NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENT****Désignation du bâtiment : MULTI-ACCUEIL "PAIN D'EPICES"****Localisation :**1, Rue de la Tuilerie
57170 CHÂTEAU-SALINS**I. Amortissement des dépenses :**

- Base amortissable : 1 635 810,61 €
 - Durée de l'amortissement : 30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	176 565,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	151 806,00 €	30 ans
Compte 1317 : Budget communautaire	127 161,03 €	30 ans
Compte 1318 : Autres	224 492,40 €	30 ans
TOTAL	680 024,43 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Multi-accueil "PAIN D'EPICES"	2011	1 635 810,61 €	30 ans	436 216,16 €	54 527,02 €	1 145 067,43 €
Total amortissement des dépenses		1 635 810,61 €		436 216,16	54 527,02 €	1 145 067,43 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2011	176 565,00 €	30 ans	47 084,00 €	5 885,50 €	123 595,50 €
Compte 1313 : Département	2011	151 806,00 €	30 ans	40 481,60 €	5 060,20 €	106 264,20 €
Compte 1317 : Budget communautaire	2011	127 161,03 €	30 ans	33 909,60 €	4 238,70 €	89 012,73 €
Compte 1318 : Autres	2011	224 492,40 €	30 ans	59 864,64 €	7 483,08 €	157 144,68 €
Total amortissement des subventions		680 024,43 €		181 339,84	22 667,48 €	476 017,11 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENTDésignation du bâtiment : MULTI-ACCUEIL "ANIS ET DIABOLO"Localisation :

Rue Clémenceau

57590 DELME

I. Amortissement des dépenses :

- Base amortissable :	960 687,40 €
- Durée de l'amortissement :	30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	96 008,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	148 492,00 €	30 ans
Compte 1317 : Budget communautaire	199 545,61 €	30 ans
Compte 1318 : Autres	219 372,40 €	30 ans
TOTAL	663 418,01 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Multi-accueil "ANIS ET DIABOLO"	2011	960 687,40 €	30 ans	256 183,28 €	32 022,91 €	672 481,21 €
Total amortissement des dépenses		960 687,40 €		256 183,28	32 022,91 €	672 481,21 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2011	96 008,00 €	30 ans	25 602,16 €	3 200,27 €	67 205,57 €
Compte 1313 : Département	2011	148 492,00 €	30 ans	39 597,84 €	4 949,73 €	103 944,43 €
Compte 1317 : Budget communautaire	2011	199 545,61 €	30 ans	53 212,16 €	6 651,52 €	139 681,93 €
Compte 1318 : Autres	2011	219 372,40 €	30 ans	58 499,28 €	7 312,41 €	153 560,71 €
Total amortissement des subventions		663 418,01 €		176 911,44	22 113,93 €	464 392,64 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENTDésignation du bâtiment : MULTI-ACCUEIL "LA RIBAMBELLE"Localisation :2, Rue des Bergeronnettes
57260 DIEUZEI. Amortissement des dépenses :

- Base amortissable : 1 562 259,74 €
 - Durée de l'amortissement : 30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	303 325,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	215 745,00 €	30 ans
Compte 1317 : Budget communautaire	157 321,60 €	30 ans
Compte 1318 : Autres	322 977,40 €	30 ans
TOTAL	999 369,00 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Multi-accueil "LA RIBAMBELLE"	2011	1 562 259,74 €	30 ans	416 602,56 €	52 075,32 €	1 093 581,86 €
Total amortissement des dépenses		1 562 259,74 €		416 602,56	52 075,32 €	1 093 581,86 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2011	303 325,00 €	30 ans	80 886,64 €	10 110,83 €	212 327,53 €
Compte 1313 : Département	2011	215 745,00 €	30 ans	57 532,00 €	7 191,50 €	151 021,50 €
Compte 1317 : Budget communautaire	2011	157 321,60 €	30 ans	41 952,40 €	5 244,05 €	110 125,15 €
Compte 1318 : Autres	2011	322 977,40 €	30 ans	86 127,28 €	10 765,91 €	226 084,21 €
Total amortissement des subventions		999 369,00 €		266 498,32	33 312,29 €	699 558,39 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENTDésignation du bâtiment : MULTI-ACCUEIL "LES PETITES GRENOUILLES"Localisation :Rue des Jardins
57670 FRANCALTROFFI. Amortissement des dépenses :

- Base amortissable : 1 027 480,92 €
 - Durée de l'amortissement : 30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	85 866,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	133 968,00 €	30 ans
Compte 1317 : Budget communautaire	174 036,70 €	30 ans
Compte 1318 : Autres	196 921,40 €	30 ans
TOTAL	590 792,10 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Multi-accueil "LES PETITES GRENOUILLES"	2011	1 027 480,92 €	30 ans	273 994,88 €	34 249,36 €	719 236,68 €
Total amortissement des dépenses		1 027 480,92 €		273 994,88	34 249,36 €	719 236,68 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2011	85 866,00 €	30 ans	22 897,60 €	2 862,20 €	60 106,20 €
Compte 1313 : Département	2011	133 968,00 €	30 ans	35 724,80 €	4 465,60 €	93 777,60 €
Compte 1317 : Budget communautaire	2011	174 036,70 €	30 ans	46 409,76 €	5 801,22 €	121 825,72 €
Compte 1318 : Autres	2011	196 921,40 €	30 ans	52 512,40 €	6 564,05 €	137 844,95 €
Total amortissement des subventions		590 792,10 €		157 544,56	19 693,07 €	413 554,47 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DE BATIMENTDésignation du bâtiment : MULTI-ACCUEIL "LE JARDIN DU MESNY"Localisation :3 bis, Place du Tripot
57630 VIC-SUR-SEILLEI. Amortissement des dépenses :

- Base amortissable : 1 331 975,23 €
 - Durée de l'amortissement : 30 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	92 983,00 €	30 ans
Compte 1313 : Département	144 161,00 €	30 ans
Compte 1317 : Budget communautaire	191 937,68 €	30 ans
Compte 1318 : Autres	212 695,40 €	30 ans
TOTAL	641 777,08 €	30 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Multi-accueil "LE JARDIN DU MESNY"	2011	1 331 975,23 €	30 ans	355 193,36 €	44 399,17 €	932 382,70 €
Total amortissement des dépenses		1 331 975,23 €		355 193,36	44 399,17 €	932 382,70 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2011	92 983,00 €	30 ans	24 795,44 €	3 099,43 €	65 088,13 €
Compte 1313 : Département	2011	144 161,00 €	30 ans	38 442,96 €	4 805,37 €	100 912,67 €
Compte 1317 : Budget communautaire	2011	191 937,68 €	30 ans	51 183,36 €	6 397,92 €	134 356,40 €
Compte 1318 : Autres	2011	212 695,40 €	30 ans	56 718,80 €	7 089,85 €	148 886,75 €
Total amortissement des subventions		641 777,08 €		171 140,56	21 392,57 €	449 243,95 €

DETAILS DES AMORTISSEMENTS 2019NATURE DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT PISTE CYCLABLE DE VIBERSVILLERDésignation : PISTE CYCLABLELocalisation :

57670 VIBERSVILLER

I. Amortissement des dépenses :

- Base amortissable :	97 724,47 €
- Durée de l'amortissement :	20 ANS

II. Amortissement des subventions :

	Base amortissable	Durée de l'amortissement
Compte 1312 : Région	16 498,24 €	20 ans
Compte 1313 : Département	32 996,05 €	20 ans
Compte 1317 : Europe	16 227,55 €	20 ans
TOTAL	65 721,84 €	20 ans

III. Plan d'amortissement :

	Date de démarrage du plan d'amortissement	Valeur amortissable	Durée de l'amort.	Amort. antérieurs	Amort. 2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Amortissement des dépenses						
Piste cyclable VIBERSVILLER	2013	97 724,47 €	20 ans	29 317,32	4 886,22 €	63 520,93 €
Total amortissement des dépenses		97 724,47 €		29 317,32	4 886,22 €	63 520,93 €
Amortissement des subventions						
Compte 1312 : Région	2013	16 498,24 €	20 ans	4 949,46 €	824,91 €	10 723,87 €
Compte 1313 : Département	2013	32 996,05 €	20 ans	9 898,80 €	1 649,80 €	21 447,45 €
Compte 1317 : Europe	2013	16 227,55 €	20 ans	4 868,22 €	811,37 €	10 547,96 €
Total amortissement des subventions		65 721,84 €		19 716,48	3 286,08 €	42 719,28 €

IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS

IV

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision		Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
6815	Indemnisation compte épargne temps des agents	11 300,00	29/10/2018	7 105,00	15 285,00	3 120,00	15 285,00
6815	Indemnisation CPF des agents	4 200,00			4 200,00		4 200,00
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES - ETALEMENT DES PROVISIONS

IV

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/2019	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
6815	Indemnisation compte épargne temps des agents	15 285,00	1			
6815	Indemnisation CPF des agents	4 200,00	1	7 105,00	11 300,00	
TOTAL GENERAL					4 200,00	

Département de la Moselle
Arrondissement de Château-Salins
Membres de délégués désignés : 148
Membres de délégués en fonction : 148
Membres de délégués présents : 76
Membres de délégués votants : 84

Reçu en préfecture le 27/07/2012
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SAULNOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2012
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC12030

FINANCES

Objet : Budget général de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2012 – Provision concernant l'indemnisation du Compte Epargne Temps

Considérant la délibération n° 50/2010 prise en conseil communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) ;
- ✓ Vu l'avis du comité technique paritaire.

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

Utilisation du compte épargne temps :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière et/ou prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) au-delà de 20 jours cumulés :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- ✓ Les jours épargnés n'excédant pas 20 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés ;
- ✓ Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 20 jours, le fonctionnaire titulaire dispose de 3 options et l'agent non titulaire de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire au-delà de 20 jours inscrits au CET :

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précités, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- ✓ Une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- ✓ Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

- ✓ Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

Les 2 options de l'agent non titulaire au-delà de 20 jours inscrits au CET :

Pour les seuls jours excédants le seuil de 20 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- ✓ Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- ✓ Un maintien des jours sur le CET.

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET, pour l'année 2011, comme suit :

Grade	Nombre de jours Épargnés – Année 2011	Nombre de jours ouverts à une indemnisation Année 2011
A	81	4
B	2	0
C	29	0
Total	112	4

Considérant les montants d'indemnisation fixés au sein de l'article 4 du décret n° 2002-634 DU 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, comme suit :

catégorie	Montant d'indemnisation
A	125 € brut / jour
B	80 € brut / jour
C	65 € brut / jour

Monsieur le Président propose à l'assemblée de provisionner une somme de 5 000 euros au budget général 2012 de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de financer les jours cumulés au sein du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les modalités susmentionnées.

En application du principe comptable de prudence, le Président propose à l'assemblée que les provisions susmentionnées soient semi budgétaires de droit commun. A ce titre, seule la prévision de dépense au chapitre 68 (dotations en provisions) apparaîtra au budget général de la CCS, dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions.

Après délibération, l'Assemblée :

- PROVISIONNE une somme de 5 000 euros au budget général 2012 de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de financer les jours cumulés au sein du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les modalités susmentionnées et suivant les montants rappelés ci-dessous :

catégorie	Montant d'indemnisation
A	125 € brut / jour
B	80 € brut / jour
C	65 € brut / jour

Envoyé en préfecture le 27/07/2012

Reçu en préfecture le 27/07/2012

Affiché le

- DECIDE que les provisions susmentionnées soient semi budgétaires de droit commun. A ce titre, seule la prévision de dépense au chapitre 68 (dotations en provisions) apparaîtra au budget général de la CCS, dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions, en application du principe comptable de prudence.
- AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Voitants	84
Pour	74
Contre	2
Abstention	8
Suffrages exprimés	76
Ne se prononcent pas	8

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Madame la responsable du pôle « finances » de la Communauté de Communes du Saulnois

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18099
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargne Temps

Considérant la délibération n° 50/2010 prise en conseil communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) ;
- ✓ Vu l'avis du comité technique paritaire.

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

Utilisation du compte épargne temps :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière et/ou prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) au-delà de 20 jours cumulés :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- ✓ Les jours épargnés n'excédant pas 20 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés ;
- ✓ Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 20 jours, le fonctionnaire titulaire dispose de 3 options et l'agent non titulaire de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire au-delà de 20 jours inscrits au CET :

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précités, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- ✓ Une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- ✓ Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- ✓ Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

Les 2 options de l'agent non titulaire au-delà de 20 jours inscrits au CET :

Pour les seuls jours excédants le seuil de 20 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- ✓ Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

- ✓ *Un maintien des jours sur le CET.*

Considérant les montants d'indemnisation fixés au sein de l'article 4 du décret n° 2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, comme suit :

catégorie	Montant d'indemnisation
A	125 € brut / jour
B	80 € brut / jour
C	65 € brut / jour

Par délibération référencée n°CCSDCC12030 du 4 juillet 2012, l'Assemblée :

- **PROVISIONNAIT** une somme de 5 000 euros au budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de financer les jours cumulés au sein du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **DECIDAIT** que les provisions susmentionnées soient semi budgétaires de droit commun.

Considérant que le nombre de jours épargnés au titre du CET s'établit comme suit, au 24/10/2018 :

Grade	Nombre de jours Epargnés au 24/10/2018 et ouverts à une indemnisation	Montant de l'indemnisation en application des barèmes précités
A	48	6.000,00 €
B	0	0,00 €
C	17	1.105,00 €
Total		7.105,00 €

Considérant, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunis le 24/10/2018, quant à la situation précitée, présentée de la manière suivante :

Objet de la provision semi budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2018	Risque au 24/10/2018 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au conseil communautaire du mois d'octobre 2018		Montant total des provisions constituées au 31/12/2018
			Reprise / complément	Montant	
Indemnisation des Comptes Epargne Temps (CET) des agents	5 000 €	7 105 €	Complément	2 105 €	7 105 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois en vue de financer les jours cumulés au sein des Comptes Epargne Temps de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

- **COMPLETER** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération n°CCSDCC12030 du 04/07/2012 susmentionnée, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun [seule la provision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît au budget dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions].
 - Montant total de la provision constituée le 04/07/2012 : 5.000,00 €
 - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 2.105,00 € (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »)
 - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2018 : 7.105,00 € (soit 5.000,00 € + 2.105,00 €).

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois en vue de financer les jours cumulés au sein du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes du Saulnois,, telle que décrite ci-après :
- **COMPLETE** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC12030 du 04/07/2012 susmentionnée, d'un montant de 2.105,00 € ;
- **CONSERVE** une provision d'un montant total de 7.105,00 € au budget principal de la CCS, concernant l'indemnisation des comptes épargne temps des agents de la CCS, en application du principe comptable de prudence ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20181029-CCSDCC18099-DE

- **QUALIFIE** la provision susmentionnée, de 7.105,00 € de semi-budgétaire de droit commun ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	80
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	77
Pour	76
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		385 140,73	385 140,73
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		385 140,73	385 140,73
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	189 161,00	189 161,00
1641	Emprunts en euros	189 161,00	189 161,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D		195 979,73	195 979,73
Reprises / Autofinancement antérieur (C)		195 979,73	195 979,73
10	Dotations fonds divers et réserves		
10229	Reprise sur FCTVA et fonds		
102291	Reprise sur F.C.T.V.A.		
13911	Subv. équip. État et étab. natio	10 539,46	10 539,46
13912	Subv. équip. Régions	30 475,21	30 475,21
13913	Subv. équip. Départements	42 534,43	42 534,43
13917	Subv. équip. Budget communaut.	29 144,78	29 144,78
13918	Subv. équip. Autres	39 215,30	39 215,30
15	Sur provisions pour risques et charges		
192	Moins values sur cession		
198	Neutral amort subv équip vers	44 070,55	44 070,55
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
28031	Frais d'études		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	385 140,73	1 512 911,29	0,00	385 140,73

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		3 421 637,99	3 421 637,99
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)	72 787,00	72 787,00
10222	F.C.T.V.A.	72 787,00	72 787,00
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	373 875,06	373 875,06
15	Prov. pour risques et charges		
2111	Terrains nus		
2188	Autres immobilisations corpore		
28031	Frais d'études	4 257,00	4 257,00
28041632	Bâtiments et installations	44 070,55	44 070,55
2805	Concessions et droits similaire		
28051	Concessions et droits similaire	11 826,74	11 826,74
281318	Autres bâtiments publics		
28138	Autres constructions	263 890,51	263 890,51
28145	Installations générales, agenc		
28151	Réseaux de voirie	4 886,22	4 886,22
281531	Réseaux d'adduction d'eau		
281571	Matériel roulant		
28158	Autres installations, matériel		
28182	Matériel de transport	8 459,37	8 459,37
28183	Matériel de bureau et matériel	4 573,60	4 573,60
28184	Mobilier	10 099,23	10 099,23
28188	Autres immobilisations corpore	21 811,84	21 811,84
.9	Prov. pour dépréciation		
192	Plus values sur cession		
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	2 974 975,93	2 974 975,93

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	3 421 637,99	412 405,74	2 524 387,27	0,00	5 946 025,26

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	385 140,73
Recettes propres disponibles	5 946 025,26
Solde	5 560 884,53

CC DU SAULNOIS - BP 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 18 février 2019

POINT N° CCSDCC19010
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2019

VU la délibération n° CCSDCC18048-1 du 23/04/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, tous services confondus, conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 18/04/2018 ;

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la Communauté de Communes du Saulnois, réunis le 6/02/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, tous services confondus, pour l'année 2019, comme suit :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché	3	0	3	0	3	2
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	3	3
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	0
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	1	1	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Educateur de Jeunes Enfants	2	0	0	2	2	2
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	1
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	3
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	12	1	9	4	12,5	13
C	Agent social principal de 2me classe	6	0	6	0	6	6
C	Agent social	7	1	2	6	7,5	8
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	8,85	9
C	Agent de maîtrise	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint technique	12	5	12	5	16,2	16
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	1	2	0	3	2,45	1
TOTAL		80	11	65	26	88	84
TOTAL		91		62 %	38 %	ETP	POSTES POURVUS

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20190225-CCSDCC19010-DE

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, tous services confondus, pour l'année 2019, comme suit :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché	3	0	3	0	3	2
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	3	3
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	0
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	1	1	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Educateur de Jeunes Enfants	2	0	0	2	2	2
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	1
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	3
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	12	1	9	4	12,5	13
C	Agent social principal de 2me classe	6	0	6	0	6	6
C	Agent social	7	1	2	6	7,5	8
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	8,85	9
C	Agent de maîtrise	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint technique	12	5	12	5	16,2	16
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	1	2	0	3	2,45	1
TOTAL		80	11	65	26	88	84
TOTAL		91		62 %	38 %	ETP	POSTES POURVUS

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	87
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	4
Suffrages exprimés	83
Pour	82
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « Ressources Humaines » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 75

Nombre de conseillers votants : 83

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 janvier 2017
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

POINT N° CCSDCC17008

Objet : Mise à disposition du personnel de la CCS à l'EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois

Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Il en résulte que : « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Dans le cadre de ce transfert, 2 agents de la ville de Dieuze ont été transférés à la CCS.

- ✓ Vu la création de l'EPIC Office de tourisme du Pays du Saulnois en date du 26 septembre 2016 ;
- ✓ Vu le comité de direction de l'EPIC du 11 janvier 2017 qui désigne 1 agent titulaire au grade d'attaché territorial de la CCS, en tant que Directeur de l'EPIC ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver les conventions de mise à disposition de personnel de la CCS, vers l'EPIC de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, à savoir :
 - ✓ 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire (anciennement rattaché à la commune de DIEUZE) ;
 - ✓ 1 attaché territorial non titulaire à temps partiel (anciennement rattaché à la commune de DIEUZE) ;
 - ✓ 1 attaché territorial titulaire à temps partiel.
- De solliciter la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Moselle quant à ces conventions de mise à disposition du personnel de la CCS à l'EPIC de l'OT du Pays du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnel de la CCS, vers l'EPIC de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, à savoir :
 - ✓ 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire (anciennement rattaché à la commune de DIEUZE) ;
 - ✓ 1 attaché territorial non titulaire à temps partiel (anciennement rattaché à la commune de DIEUZE) ;
 - ✓ 1 attaché territorial titulaire à temps partiel.
- **SOLLICITE** la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Moselle quant à ces conventions de mise à disposition du personnel de la CCS à l'EPIC de l'OT du Pays du Saulnois.

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID: 057-245701206-20170123-CCSDCC17008-DE

➤ AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	83
Abstentions	6
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	77
Pour	76
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Madame la responsable du pôle « développement touristique et culturel »
- ✓ Madame la directrice de l'EPIC de l'OT du Pays du Saulnois
- ✓ Pôle « ressources humaines » de la CCS
- ✓ Madame la responsable du pôle « gestion financière et budgétaire »

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE Mme Cécile CHAPUT - ATTACHÉE TERRITORIALE
Pour l'exercice des fonctions de Directrice
de l'EPIC Office de tourisme du Pays du Saulnois

Entre

La Communauté de Communes du Saulnois, représentée par son Président, Monsieur GEIS Roland.

Et

L'EPIC Office de Tourisme du Pays du Saulnois, représenté par sa Présidente, Madame JOST Annette.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté de Communes du Saulnois, met à disposition de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, Mme Cécile CHAPUT, en qualité de Directrice de l'EPIC, à compter du 11 janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme Cécile CHAPUT est organisé pour une durée de 14H hebdomadaires annualisée.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement :

La Communauté de Communes du Saulnois versera à Mme Cécile CHAPUT, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition sera indemnisé par l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Saulnois, des frais et sujétions (déplacements, formations...) auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions de mise à disposition suivant les règles en vigueur en leur sein et notamment la convention nationale collective Tourisme N°3175 pour ce qui concerne la rémunération et la récupération des dimanches travaillés (conformément à la délibération du Comité de Direction de l'EPIC du 14 mars 2017)

Remboursement :

L'Office de Tourisme du Pays du Saulnois remboursera à la Communauté de Communes du Saulnois le montant de la rémunération et les heures supplémentaires des dimanches et ainsi que les cotisations, l'ensemble des dépenses imputables à l'agent dans le cadre des missions de l'office de tourisme et contributions afférentes de Mme Cécile CHAPUT conformément à l'article 14 de la Convention nationale collective Tourisme N°3175 ainsi stipulé :

Article 14 Indemnité pour travail du dimanche, jours fériés et de nuit

a) Travail du dimanche

Les heures de travail effectuées le dimanche sont rémunérées de la façon suivante :

Pour le personnel travaillant habituellement le dimanche et plus de 8 dimanches par an :

- paiement des heures travaillées au taux de 150 % (c'est-à-dire une majoration de 50 %).

b) Jours fériés

Les heures travaillées les jours fériés (le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 8 Mai, le lundi de Pentecôte, l'Ascension, le 14 Juillet, le 15 août, la Toussaint, le 11 Novembre, Noël) et le 1er Mai donnent droit au paiement des heures de travail au taux horaire de 200 % (c'est-à-dire une majoration de 100 %).

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un entretien individuel d'évaluation de Mme Cécile CHAPUT sera établi par l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, une fois par an et transmis à la Communauté de Communes du Saulnois.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Cécile CHAPUT peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Communauté de Communes du Saulnois ou de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois par courrier recommandé 3 mois avant la fin de la mise à disposition escomptée,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Cécile CHAPUT, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes du Saulnois à CHATEAU SALINS (57170 / 14 Ter place de la saline).

Pour l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois à CHATEAU SALINS (57170 / 14 Ter place de la saline).

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :



- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité et de l'EPIC

Fait à Château Salins....., le 12.17.17.....

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois
Roland GEIS

La Présidente de l'Office de Tourisme du pays du Saulnois en la forme d'un EPIC
Annette JOST

Signature

Signature 

Office de tourisme
Siège social : 14 ter, place de la saline
57170 CHATEAU-SALINS
www.tourisme-saulnois.com

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
MOSELLE FIBRE:Synd. Mixte d'Aménagement Numérique	23/03/2015		
Synd. des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)	01/01/2018	Taxe GEMAPI	
Synd. Interdépart. Médian de la Seille (SIMSEILLE)	01/01/2018	Taxe GEMAPI	
Synd. Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS)	01/01/2018	Taxe GEMAPI	
Synd. des eaux de l'assain.Alsace Moselle SDEA	01/01/2019		

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 86

Nombre de conseillers votants : 90



Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20180611-CCSDCC18062-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18062

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Saulnois au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert des compétences correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement, incluses dans la compétence « grand cycle de l'eau » du SDEA

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois rappelle :

Que les Collectivités situées sur le bassin versant de la Sarre ont été réunies à plusieurs reprises en 2016 pour évoquer la problématique des inondations à l'échelle de ce bassin, notamment lors de réunions organisées conjointement par les services de l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Que lors des réunions des 26 février et 6 juillet 2016, il a été décidé de confier au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle « SDEA » (Syndicat mixte compétent depuis septembre 2015 sur le Grand Cycle de l'Eau, incluant la compétence GEMAPI, mais également la lutte contre le ruissellement et l'animation et la coordination à l'échelle des bassins versants), l'animation d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) prévue à l'échelle du bassin versant de la Sarre en application de la Loi dite « Grenelle 2 » transcrite dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), afin de faire face à l'ensemble des problématiques liées aux inondations sur l'intégralité du territoire concerné ;

Que cette SLGRI, portée par la CASC, animée et co-rédigée par le SDEA, a été validée par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2017 ;

Qu'il fait état que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) apparaissent comme étant les opérateurs incontournables de cette réflexion. En effet, ces derniers sont soumis à des évolutions (loi MAPTAM et loi NOTRe) avec notamment la création de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), conformément aux dispositions de l'item 3 de l'article L5214-16-I du CGCT qui précise ce qui suit :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants et notamment :

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ». « ... ».

Qu'au regard de l'adhésion collective à ce projet et pour mener ce travail en commun, il n'a pas semblé opportun, dans un souci d'usage optimal de l'argent public, de créer une nouvelle structure, car des compétences fortes et reconnues existent déjà au sein des services du SDEA, qui pilotent sur d'autres bassins versants des projets liés aux compétences du Grand Cycle de l'Eau ;

Que la Communauté de Communes du Saulnois a dès lors envisagé de s'appuyer sur l'expertise des services du SDEA ;

Que le SDEA est un Etablissement Public spécialisé de Coopération Intercommunale qui intervient pour ses membres. A ce titre, un lien d'adhésion est nécessaire pour sécuriser juridiquement le mode de collaboration entre les collectivités ;

En conséquence, Monsieur le Président informe qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes du Saulnois de transférer sa compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, énoncés ci-dessous, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre, y compris sur le bassin versant de l'Albe :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait, pour la Communauté de Communes du Saulnois, l'adhésion à cet Etablissement Public de Coopération spécialisé de taille interdépartementale, pour assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le transfert des alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement inclus dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes du Saulnois et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission « développement durable et agriculture » ont été informés de ce point, par mail en date du 4 juin 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer au SDEA et à ses statuts.
- De transférer au SDEA sa compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*
 - 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre y compris sur le bassin versant de l'Albe.

- De mettre à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA.
- D'opérer le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants.
- De demander aux communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».
- De proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert **au 1^{er} janvier 2019**.
- De désigner les représentants de la CCS au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, pour la durée de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et à ses statuts.
- **APPROUVE** le transfert au SDEA de la compétence de la CCS correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre y compris sur le bassin versant de l'Albe.

- **APPROUVE** la mise à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA.
- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants.
- **DEMANDE** aux communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « A moins de dispositions contraires, confirmées par décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».
- **PROPOSE** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert **au 1^{er} janvier 2019**.
- **DESIGNE** les représentants de la CCS au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, pour la durée de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	90
Abstentions	15
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	75
Pour	72
Contre	3

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « développement durable et agriculture » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

CC DU SAULNOIS - BP 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité (SIC/RSR)	TVA
EPIC	EPIC-Office du Tourisme du Pays du Sau	01/01/2017	CCSDCC16104 26,	Office de Tourisme	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18126

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

**Objet : EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Modification des statuts
Approbation**

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC16121 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, qui a été créé sous forme d'EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article R133-15 du Code du Tourisme modifié par Décret n° 2015-1002 du 18/08/2015 – art. 1, relative aux modalités d'élaboration du budget de l'EPIC, précisées ci-dessous :

La préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC par le directeur est alignée sur les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L1612-2, L2221-5 et L2312-1.

La procédure d'adoption du budget évolue ainsi de la façon suivante :

1/ le directeur présente au comité de direction dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette ;

2/ le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

3/ le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) et non plus le 15 novembre de l'année précédente ;

4/ Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Considérant l'article 17 des statuts de l'EPIC de l'OTC qui disposent que ces derniers pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvés par la majorité simple du Comité de Direction, étant précisé que ces modifications devront également être approuvées par le conseil communautaire de la CCS.

NB : Chaque Office de Tourisme devra faire adopter son budget en comité de direction dans un délai suffisant pour tenir compte de la date d'adoption du budget de la collectivité et ce, avant la date légale du 15 avril.

Sur proposition du Comité de direction de l'EPIC de l'OTC du 13/12/2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de l'EPIC de l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois, suivant les dispositions susmentionnées en ce qui concerne la préparation du budget.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC de l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois en ce qui concerne la procédure d'adoption du budget qui évolue de la façon suivante :

1/ le directeur présente au comité de direction dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette ;

2/ le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

3/ Le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) et non plus le 15 novembre de l'année précédente ;

4/ Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Considérant l'article 17 des statuts de l'EPIC de l'OTC qui disposent que ces derniers pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvés par la majorité simple du Comité de Direction, étant précisé que ces modifications devront également être approuvées par le conseil communautaire de la CCS.

NB : Chaque Office de Tourisme devra faire adopter son budget en comité de direction dans un délai suffisant pour tenir compte de la date d'adoption du budget de la collectivité et ce, avant la date légale du 15 avril.

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	88
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	3
Suffrages exprimés	84
Pour	83
Contre	1

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS




Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « développement touristique et culturel » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

Département de la Moselle
Arrondissement de Château-Salins



Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 057-245701206-20190506-CCSDCC19029-DE

Nombre de conseillers désignés : 148
Nombre de conseillers en fonction : 148
Nombre de conseillers présents : 70
Nombre de conseillers votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mai 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 30 avril 2019

POINT N° CCSDCC19029
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

Objet : EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Budget Primitif – Année 2019

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC16121 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, sous la forme d'un EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC16129 du 19/12/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la convention de moyen et d'objectif de l'OTC du Pays du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC18051 du 26/04/2018 par laquelle l'assemblée :

- Approuvait le BP de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois, concernant l'année 2018 ;
- Fixait le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2018 à l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois à hauteur de 230 000 € maximum ;
- Autorisait le versement de l'avance de 50 % de la subvention annuelle d'équilibre 2018, d'un montant de 115 000 € au bénéfice de l'OTC du Pays du Saulnois.

VU la délibération n° CCSDCC18126 du 17/12/2018 par laquelle l'assemblée approuvait la modification des statuts de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois en ce qui concerne la procédure d'adoption du budget ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois, prise le 20/03/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le Budget Primitif concernant l'année 2019 de l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
11	Charges à caractère général	103 885,97 €	002	Excédent antérieur reporté	17 673,96 €
12	Charges de personnel	189 418,74 €	13	Atténuation de charges	8 402,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	70	Ventes de produits	38 000,00 €
42	Opération d'ordre de transfert de section	8 424,53 €	74	Subventions d'exploitation	229 700,00 €
65	Autres charges de gestion	150,00 €	75	Autres produits de gestion	8 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 303,28 €
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		303 379,24 €	TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT		303 379,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
001	Déficit	9 207,73 €	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	40	Amortissement des immobilisations	8 424,53 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 207,73 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 207,73 €	TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 632,26 €

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre, pour l'année 2019 au bénéfice de l'OTC du Pays du Saulnois, à hauteur de 216 700 euros maximum.
- D'autoriser le versement de l'avance de 50 % de la subvention annuelle d'équilibre 2019, d'un montant de 108 350 € au bénéfice de l'OTC du Pays du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le Budget Primitif concernant l'année 2019 de l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
11	Charges à caractère général	103 885,97 €	002	Excédent antérieur reporté	17 673,96 €
12	Charges de personnel	189 418,74 €	13	Atténuation de charges	8 402,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	70	Ventes de produits	38 000,00 €
42	Opération d'ordre de transfert de section	8 424,53 €	74	Subventions d'exploitation	229 700,00 €
65	Autres charges de gestion	150,00 €	75	Autres produits de gestion	8 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 303,28 €
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		303 379,24 €	TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT		303 379,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
001	Déficit	9 207,73 €	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	40	Amortissement des immobilisations	8 424,53 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 207,73 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 207,73 €	TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 632,26 €

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre, pour l'année 2019 au bénéfice de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois, à hauteur de 216 700 euros maximum.
- **AUTORISE** le versement de l'avance de 50 % de la subvention annuelle d'équilibre 2019, d'un montant de 108 350 € au bénéfice de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	72
Abstentions	5
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	62
Pour	60
Contre	2

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois
- ✓ Pôle « développement touristique et culturel » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité (SPIC/OPA)	TVA
BUDGET ANNEXE	DECHETS MENAGERS	07/09/2002	29 du 07/09/2002	24570120600022	SPIC	
BUDGET ANNEXE	ZONE DE DELME	01/01/2004	46 du 26/09/2003	24570120600030	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	ZONE DE DIEUZE	01/01/2004	46 du 26/09/2003	24570120600055	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	ZONE DE FRANCAITROFF	01/01/2004	46 du 26/09/2003	24570120600063	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	01/01/2004	46 du 26/09/2003	24570120600048	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	ZONE DE MUNSTER	01/01/2004	46 du 26/09/2003	24570120600071	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	SPANC	07/01/2008	03 du 07/01/2008	24570120600113	SPIC	
BUDGET ANNEXE	RESEAU TRES HAUT DEBIT	01/01/2013	12079 du 22/10/12	24570120600162	ADM délib.15116 d	
BUDGET ANNEXE	ESAT D'ALBESTROFF-CUISINE CENTR	07/07/2014	14094 du 07/07/14	24570120600170	ADMINISTRATIF	X
BUDGET ANNEXE	ZONE LA SABLONNIERE	01/01/2016	15115 du 14/12/15	24570120600188	ADMINISTRATIF	X

CC DU SAULNOIS - BP 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité (SIC/RSR)	TVA
	ZIC AMELECOURT	01/01/2018	CCSDCC18060 26,		

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de conseillers votants : 46



Envoyé en préfecture le 15/05/2018

Reçu en préfecture le 15/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20180426-CCSDCC18060_1-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 avril 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18060
INTERCOMMUNALITE

Objet : Zone commerciale d'intérêt communautaire d'Amelécourt – Assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018

VU la délibération n° CCSDCC14093 du 7/07/2014 par laquelle l'assemblée déclarait le projet de création d'une nouvelle zone communautaire sur le ban d'Amelécourt d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'assujettissement à la TVA de la zone commerciale d'intérêt communautaire d'Amelécourt, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de la zone commerciale d'intérêt communautaire d'Amelécourt, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	46
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	46
Pour	46
Contre	0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	20 988 000,00	0,00 %	4,36 %	0,00 %	915 077,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 740 000,00	0,00 %	2,80 %	0,00 %	580 720,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3 854 000,00	0,00 %	6,14 %	0,00 %	236 636,00	0,00 %
C.F.E.	5 627 000,00	0,00 %	20,31 %	0,00 %	1 142 827,00	0,00 %
TOTAL	51 209 000,00	0,00 %			2 875 260,00	0,00 %

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18107
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Instauration du régime de la FPU sur le Territoire de la Communauté de Communes du Saulnois

VU la délibération n° 76 prise en conseil communautaire du 15/05/1999 par laquelle l'assemblée décidait d'instaurer une Taxe Professionnelle de Zone et de fixer le périmètre des zones créées par la CCS et à l'intérieur desquelles s'appliquera la TPZ, comme suit :

- ✓ Zone de Delme ;
- ✓ Zone de Dieuze ;
- ✓ Zone de Francatrouff ;
- ✓ Zone de Maizières-les-Vic ;
- ✓ Zone de Morville-les-Vic.

VU la délibération n° 39 prise en conseil communautaire du 23/09/2000 par laquelle l'assemblée décidait d'ajouter Munster à la liste des zones communautaires de la CCS, à l'intérieur de laquelle s'appliquera la TPZ ;

VU la délibération n° CCSBUR17051 du 19/06/2017 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision de la CAO du 7/06/2017, relative à l'attribution de la réalisation de l'étude globale financière de la CCS à la société KPMG, pour un montant de 13 775 € HT (TVA en sus) ;

VU la délibération n° CCSDCC18080 du 24/09/2018 par laquelle l'assemblée décidait d'étendre le périmètre d'application de la TPZ à :

- ✓ La zone « la Sablonnière » de Dieuze ;
- ✓ La zone d'intérêt communautaire d'Amélécourt ;
- ✓ La parcelle sur laquelle est situé l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'EPSMS d'Albestrouff.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) qui dispose du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

VU l'article 1379-0 bis du CGI qui dispose des conditions dans lesquelles un EPCI est susceptible d'opter pour le régime de la FPU ; soit de droit, soit sur option par une délibération prise dans les conditions définies au IV de l'article ci-après :

Code Général des Impôts, article 1379-0 bis – Extrait

« I. - Perçoivent la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, prévues aux articles 1519 D, 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue à l'article 1519 I, ainsi que la taxe d'habitation selon le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C :

1° Les communautés urbaines, à l'exception de celle s mentionnées au 1° du II ;

1° bis Les métropoles ;

2° Les communautés d'agglomération ;

3° Les communautés de communes issues de communautés de villes dans les conditions prévues par l'article 56 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ainsi que les communautés de communes issues, dans les conditions prévues au II de l'article 51 de la même loi, de districts substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle ;

4° Les communautés de communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 000 ;

5° Les communautés ou les syndicats d'agglomération nouvelle.

(...)

IV. - Les EPCI mentionnés aux II et III peuvent opter pour le régime fiscal prévu au I.

Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Par exception, pour les établissements publics nouvellement créés, cette décision peut être prise jusqu'au 15 janvier de l'année au cours de laquelle leur création prend fiscalement effet. Elle ne peut être rapportée pendant la période d'unification des taux prévue au III de l'article 1609 nonies C.

V. (...) »

Ouïe l'exposé du Bureau d'études KPMG, relatif aux enjeux du passage en FPU dans le Saulnois ;

Considérant, d'une part, qu'en optant pour le régime de la FPU, par délibération prise avant le 31 décembre 2018, la CCS se substituera à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, dès 2019, à savoir :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Taxe Additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- les composantes de l'Imposition Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER).

La CCS votera le taux de CFE unique sur tout le territoire et décidera des exonérations.

Considérant, dès lors, que la CCS qui mène, conformément à ses statuts et à la loi NOTRe, la politique de développement économique dans le Saulnois, en se substituant à travers le passage en FPU, naturellement, à ses communes membres pour la perception de l'intégralité du produit de l'impôt économique local, bénéficierait de l'outil de financement de son action ;

Compte-tenu, également, que de façon à neutraliser l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'Attribution de Compensation (AC) sera institué (dépense obligatoire). Un bilan [produits transférés – charges transférées] sera réalisé et en fonction du résultat :

soit la CCS versera à la commune une Attribution de Compensation (manque à percevoir net),

soit la commune versera à la CCS une Attribution de Compensation (si la commune a transféré à la CCS plus de charges que de produits).

Etant donné qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre ;

Considérant la présentation des enjeux du passage à la FPU dans le Saulnois, aux membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunis le 24/10/2018 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- L'institution, à compter du 1er janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la CCS ;
- D'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à une prochaine séance du conseil communautaire ;
- De poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** l'institution, à compter du 1er janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.
- **APPROUVE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.
- **DECIDE** de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	84
Abstentions	15
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	67
Pour	36
Contre	31

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins


Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 70

Nombre de conseillers votants : 72



Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 
ID : 057-245701206-20190506-CCSDCC19024-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mai 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 30 avril 2019

POINT N° CCSDCC19024

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Fixation du taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois
Année 2019

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC18036 du 23/04/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2018, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux d'imposition 2018	Produit fiscal attendu en 2018
Habitation	20 023 000 €	20 398 000 €	4,36 %	889 352 €
Foncière bâtie	19 775 000 €	20 297 000 €	2,80 %	568 316 €
Foncière non bâtie	3 737 000 €	3 780 000 €	6,14 %	232 092 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 331 000 €	5 333 000 €	3,90 %	207 987 €
Fiscalité Professionnelle de Zone	165 500 €	162 100 €	18,04 %	29 243 €
Produit des taxes additionnelles à taux constants et de la fiscalité de zone				1 926 990 €
Produit des taxes additionnelles à taux constants et de la fiscalité de zone				1 926 990 €
Produit global des IFR (Imposition Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux)				94 547 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				200 763 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Produit fiscal net attendu en 2018				2 109 946 €

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 26/11/2018 par laquelle l'assemblée décidait l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire du Saulnois ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunis le 25 avril 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois, **pour l'année 2019**, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Produit fiscal attendu en 2019
Habitation	20 469 500 €	20 988 000 €	4,36 %	915 077 €
Foncière bâtie	20 438 447 €	20 740 000 €	2,80 %	580 720 €
Foncière non bâtie	3 775 723 €	3 854 000 €	6,14 %	236 636 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 495 889 €	5 627 000 €	20,31 %	1 142 827 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2019				2 875 260 €
Total allocations compensatrices				68 643 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				19 010 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				480 807 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				773 602 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				114 284 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Produit net attendu en 2019				4 219 252 €

Par ailleurs, compte-tenu que 2019 constitue la 1^{ère} année de l'instauration de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, le Saulnois est concerné par une intégration fiscale progressive.

Dans ce contexte et conformément à la proposition des services de la DGFIP, Monsieur le Président propose que cette unification des taux s'effectue sur une durée de 7 années.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2019, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Produit fiscal attendu en 2019
Habitation	20 469 500 €	20 988 000 €	4,36 %	915 077 €
Foncière bâtie	20 438 447 €	20 740 000 €	2,80 %	580 720 €
Foncière non bâtie	3 775 723 €	3 854 000 €	6,14 %	236 636 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 495 889 €	5 627 000 €	20,31 %	1 142 827 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2019				2 875 260 €
Total allocations compensatrices				68 643 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				19 010 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				480 807 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				773 602 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				114 284 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Produit net attendu en 2019				4 219 252 €

- **VALIDE** la durée d'intégration des taux proposée par les services de la DGFIP, à savoir : **7 années**.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	72
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	6
Suffrages exprimés	63
Pour	61
Contre	2

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

EPCI : **132 DU SAULNOIS**
 ARRONDISSEMENT : **57**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE CHATEAU SALINS**



N° 1259 FPU (1)

**TAUX
FDL
2019**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2018 ¹	Taux d'imposition de 2018 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2019 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
CFE	5 495 889	20,31	>>>	5 627 000	1 142 827

Pour information :
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2018 ¹	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 ²	Autre option : taux moyens pondérés des communes ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) ⁵
Taxe d'habitation	20 469 500	4,36	21,54	20 988 000	915 077
Taxe foncière (bâti)	20 438 447	2,80	15,04	20 740 000	580 720
Taxe foncière (non bâti)	3 775 723	6,14	35,63	3 854 000	236 636

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

4213 252 Produit nécessaire à l'équilibre du budget	- 68 643 Total allocations compensatrices	- 19 010 Produit taxe additionnelle FNB ⁴	- 480 807 Produit global des IFER ⁵	- 773 602 Produit de la CVAE ⁶	- N C DCRTP ⁷	- 114 284 TASCOM ⁸
	+ Versement GIR ⁷	+ 112 354 Prélèvement GIR ⁷	= 1 142 827 Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	+ 1 732 433 Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ⁹

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁶	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	TAUX VOTES ⁹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰
1,000000	4,36	4,36	915 077
	2,80	2,80	580 720
	6,14	6,14	236 636
			1 732 433

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019 ¹¹

Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
		20,31	
Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			1 142 827

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A METZ
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 HUGUES BIED-CHARRETON
 le 12 MARS 2019

Le préfet,
 le

A Château-Salins
 Le président,

le 10 MAI 2019



[Signature]
 [Stamp: CHATEAU-SALINS]

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 132 DU SAULNOIS
 ARRONDISSEMENT : 57
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CHATEAU SALINS



N° 1259 FPU (2)

**TAUX
FDL
2019**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES¹²

Taxe d'habitation :	37 094
Taxe foncière (bâti) :	3
Taxe foncière (non bâti) :	201
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	10
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	18
c. Autres allocations	30 533
Dotations pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)¹³	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	481 083

2a. BASES NON TAXEES¹⁴

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI

Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	39 152
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	181 095
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS¹⁵	
CVAE : part dégrévée	950 903
CVAE : part relative aux exonérations compensées	292 519
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	784
	3 632

2c. PRODUIT DES IFER⁶

Éoliennes & hydroliennes	235 716
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	6 392
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	124 034
Stations radioélectriques	85 802
Gaz - stockage, transport...	
	28 863

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES¹⁶

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU	20,31					
FPU régime de croisière						
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2018 (niveau national) ²⁴	Plafonnement du taux de CFE	
					Taux plafond pour 2019 ²⁵	
				26,43	52,86	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE¹⁷

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national de l'EPCI	
//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18078

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL & GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Taxe de séjour au sein du Territoire du Saulnois – Mise en conformité suite aux évolutions réglementaires

VU la délibération n° CCSDCC16105 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée :

- *Instituait la taxe de séjour sur le territoire de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Approuvait l'assujettissement à la taxe de séjour des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT ;*
- *Appliquait la taxe de séjour au réel ;*
- *Définissait les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, conformément aux barèmes prévus aux articles L.2333-30 et L.2333-41.*

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 8 juin 2015 instaurant la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour, à compter du 1^{er} janvier 2016, au taux de 10 % ajouté au montant de la Taxe de Séjour (réelle ou forfaitaire) des communes ou groupements de communes qui l'ont créée ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui introduit notamment :

- ✓ La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;
- ✓ La revalorisation de certaines limites tarifaires (cf. corrections du tableau ci-dessous).

Vu les articles L. 2333.30, L. 2333-34 et L. 2333-41 du CGCT ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission Développement touristique et culturel réunie le 13 septembre 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.
- D'appliquer la taxe de séjour au réel.
- De définir les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, conformément aux barèmes prévus aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 de la façon suivante, à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Hébergements soumis à la Taxe de séjour	Montant Taxe de séjour CC fixé par la CC du Saulnois/nuitée/personne	Montant taxe de séjour dont 10% taxe additionnelle du CD de la Moselle	Fourchette légale (2019)	
			Mini	Maxi
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,73 €	0,80 €	0,65 € 0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,80 €	0,65 € 0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,80 €	0,65 € 0,70 €	2,25 € 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,50 €	0,55 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,36 €	0,40 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,75 € 0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,55 € 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,20 €
NOUVEAU : Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Pourcentage à appliquer de 1% à 5%			

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- De collecter le montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- D'adopter le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1^{er} janvier 2019.
- De prendre acte de ce qui suit :
 - ✓ Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
 - ✓ Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.
 - ✓ La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la Communauté de Communes du Saulnois.

✓ Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 1 € par nuitée et par personne.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.
- **DECIDE** d'appliquer la taxe de séjour au réel.
- **DEFINIT** les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, conformément aux barèmes prévus aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 de la façon suivante, à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Hébergements soumis à la Taxe de séjour	Montant Taxe de séjour CC fixé par la CC du Saulnois/nuitée/personne	Montant taxe de séjour dont 10 % taxe additionnelle du CD de la Moselle	Fourchette légale (2019)	
			Mini	Maxi
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,73 €	0,80 €	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,80 €	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,80 €	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,50 €	0,55 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,36 €	0,40 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,30 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	Taxe additionnelle de 10 % du montant	1 %	5 %

- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- DECIDE de collecter le montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- ADOPTE le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1^{er} janvier 2019.
- PREND ACTE de ce qui suit :
 - ✓ Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
 - ✓ Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 057-245701206-20180924-CCSDCC18078-DE

- ✓ La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location perception fixée par la Communauté de Communes du Saulnois.
- ✓ Sont exemptés de la taxe de séjour :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 1 € par nuitée et par personne.

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	83
Abstentions	4
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Madame la Présidente de l'EPIC de l'OTC
- ✓ Pôle « développement touristique et culturel » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

POINT N° CCSDCC18079

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE & GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2019

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'intégration des écritures comptables liées à la compétence GEMAPI au sein du budget général de la CCS et approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° CCSDCC18005 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le montant du produit de la Taxe GEMAPI, pour l'année 2018, à hauteur de 235 000 euros.

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement durable et agriculture » réunie le 6/09/2018 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « gestion financière et budgétaire » réunie le 20/09/2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De définir le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, comme suit : **154 500 euros**.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à hauteur de **154 500 euros**.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	83
Abstentions	11
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	70
Pour	66
Contre	4

Pour extrait conforme,

Le Président,
Roland GEIS



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « développement durable et agriculture » de la CCS
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS

IV - ANNEXE	IV
ARRETE - SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	148
Nombre de membres présents	70
Nombre de suffrages exprimés	65
VOTES : Pour	60
Contre	5
Abstentions	5

Date de convocation : 30/04/2019

Présenté par le Président,
A CHATEAU-SALINS, le 06/05/2019
Le Président,
Délibéré par l'assemblée délibérante

A CHATEAU-SALINS, le 06/05/2019
Les membres du conseil communautaire

Le Président

Roland GEIS

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le

Le Président

Roland GEIS

14 Ter, Place de la Saline
57170 CHATEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
Fax : 03 87 05 27 27
administration@cc-saulnois.fr

Le Président de la Communauté
de Communes du Saulnois

à

Mesdames et Messieurs les conseillers
communautaires titulaires et suppléants
de la Communauté de Communes du Saulnois

N/Réf. : FJ/HD32-2019

Château-Salins, le 30 avril 2019

Objet : Conseil communautaire - Convocation

Madame, Monsieur,

Considérant la convocation au conseil communautaire du lundi 29 avril 2019, par courrier daté du 18 avril 2019 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion de la séance du 29 avril 2019 ;

VU les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous informe que la prochaine séance du conseil communautaire aura lieu le :

LUNDI 6 MAI 2019

A 18H30

Au sein de la salle polyvalente de BENESTROFF

Dans ce contexte, je vous invite à trouver, en pièces jointes, l'ordre du jour ainsi que la note de synthèse de cette réunion et le PV n° 2 du bureau du 18/03/2019.

Toutes les pièces annexes inhérentes à cette séance sont consultables au sein de l'extranet « élus » à l'adresse suivante : www.cc-saulnois.fr/extra/index.php.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, mes salutations distinguées.

Le Président de la Communauté
De Communes du Saulnois,



Roland GEAS

Département de la Moselle
Arrondissement de Château-Salins



Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 
ID : 057-245701206-20190506-CCSDCC19026A-DE

Nombre de conseillers désignés : 148
Nombre de conseillers en fonction : 148
Nombre de conseillers présents : 70
Nombre de conseillers votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mai 2019
Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 30 avril 2019

POINT N° CCSDCC19026A
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : Budget Primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois - Année 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2019, comme suit :

Recettes de fonctionnement		11 080 719,88	€
Recettes d'investissement		7 335 486,79	€
	TOTAL	18 416 206,67	€
Dépenses de fonctionnement		11 080 719,88	€
Dépenses d'investissement		7 335 486,79	€
	TOTAL	18 416 206,67	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2019, comme suit :

Recettes de fonctionnement		11 080 719,88	€
Recettes d'investissement		7 335 486,79	€
	TOTAL	18 416 206,67	€
Dépenses de fonctionnement		11 080 719,88	€
Dépenses d'investissement		7 335 486,79	€
	TOTAL	18 416 206,67	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	72
Abstentions	5
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	65
Pour	60
Contre	5

Pour extrait conforme,




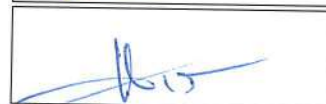
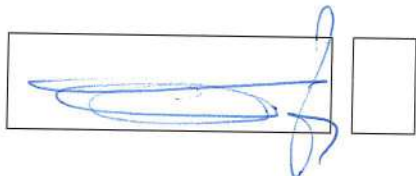
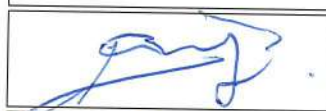







Le Président,
Roland GEIS








Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Moselle
- ✓ Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS


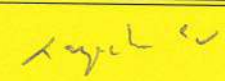




Canton de ALBESTROFF













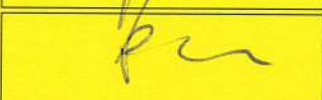















Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
ALBESTROFF	1	GAPP Jean-François			
	2	MUSSOT Germain			
BENESTROFF	3	JAYER Francis			
	4	PIOTROWSKI Paul			
BERMERING	5	MORGENTHALER Christophe		SCHAEDGEN Denis	
FRANCALTROFF	6	BINTZ Bruno			
	7	DIENER Guy			
GIVRYCOURT	8	ZIMMERMANN Jacques		HILLENBLINK Adolphe	
GUINZELING	9	GERING Maurice		ADRIAN Marc	
HONSKIRCH	10	HENNEQUI Roland		RECHENMANN Rémi	
INSMING	11	PATTAR Alain			
	12	PORT Roland			
INSVILLER	13	BOUSCHBACHER Sylvie		FIMEYER Christian	

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
LENING	14	ERNST Antoine		CONOTTE Gérard	
LHOR	15	FOLMER Pierre		KREBS André	
LOSTROFF	16	MERTEL Christian		KREMEUR Thierry	
LOUDREFING	17	SIQUOIR Jean-Marie		PELLEGRINI Névio	
MARIMONT LES BENESTROFF	18	AMPS Marcel		BOUVIER Marie Christine	
MOLRING	19	BELLO Maurice		BELLO Nathalie	
MONTDIDIER	20	PFEIFFER Jean		TRIBOUT Guy	
MUNSTER	21	MANNS Jean-Luc		KIFFER Michel	
NEBING	22	SUPERMAT Thierry		THIRION Jean-Paul	
NEUVILLAGE	23	ROCH Jean-Marie		NOPRE Huguette	
RENING	24	FESTOR Michel		KLEIN Albert	
RODALBE	25	DISCHER Roland		PERNET Jean-Marie	
TORCHEVILLE	26	FRICHE Laurent		BESSEGA Bertrand	
VAHL LES BENESTROFF	27	ZAMPIERI Stephanie		LICHTLE Jean Marc	

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
VIBERSVILLER	28	<i>BASTIEN Jean-Marc</i>		<i>DREYDEMY Denis</i>	
VIRMING	29	<i>HOUPERT Yolande</i>		<i>HOUPERT Fernand</i>	
VITTERSBOURG	30	<i>ROSTOUCHER Gilbert</i>		<i>HUGENEL Patrice</i>	
		Total titulaires			

Canton de CHATEAU-SALINS

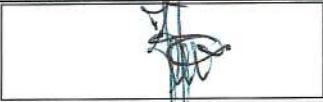














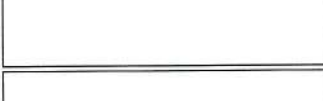







Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	31	BAGNON Fabrice		DI MATTEO Eric	
ACHAIN	32	RENARD Louis		DUBOIS Jérôme	
AMELECOURT	33	CHAIZE Gérard		ADONIAS René	
ATTILLONCOURT	34	GAZIN Patrick		MICHEL Joel	
BELLANGE	35	CAMPADIEU Marcel		LORRETTE Hubert	
BIONCOURT	36	PERRIN Christine		HUMBERT Eric	
BURLIONCOURT	37	RICATTE François		FRACHE Sébastien	
CHAMBREY	38	GROSJEAN Mathieu		MAYER Patrick	
CHATEAU SALINS	39	ALTENBURGER Jean-Marie			
	40	BENIMEDDOURENE Gaetan			
	41	DUGRAIN Odile			
	42	GADY Jean Jacques			
	43	LARIVIERE Sylvie			

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
CHATEAU VOUE	44	SCHMITT-KNAFF Isabelle		COUSTHAM Denis	
CONTHIL	45	STEMART Thierry		VIERMAIN Christian	
DALHAIN	46	CONTE Didier		BRULFER Cindy	
FRESNES EN SAULNOIS	47	CIARAMELLA Raphaël		CADARIO Claude	
GERBECOURT	48	DEHAND Jacques		GUYOT Philippe	
GREMECEY	49	BLAISIN Pierre		LHUIILLIER Guy	
HABOUDANGE	50	CANTENEUR Pierre		CATTELOIN Brigitte	
HAMPONT	51	MEYER Gérard		MASSON Gérard	
HARAU COURT SUR SEILLE	52	JOST Annette		PATE Laurent	
LUBECOURT	53	TOUSSAINT André		GOTTE Bernard	
MANHOUE	54	NOEL Christian		LEMOINE Jean-Paul	
MORVILLE LES VIC	55	MAILLARD Marie-Annick		DUCOURNAU Damien	
OBRECK	56	GEOFFROY Didier		ROTH Laëtitia	
PETTONCOURT	57	DIMEY Marie Claude		ROCH Annick	


Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
PEVANGE	58	HAMANT <i>Fernand</i> 		CHATEAUX <i>Yannick</i> 	
PUTTIGNY	59	MELARD <i>Michel</i> 		PELESZUCK <i>Jean Claude</i> 	
RICHE	60	FORET <i>Robert</i> 		CORSAINT <i>Fabienne</i> 	
SALONNES	61	BROQUARD <i>Jean-Pierre</i> 		THONNELIER KREBS <i>Marie-Josephe</i> 	
SOTZELING	62	DIDIER <i>François</i> 		COUREL <i>Christian</i> 	
VANNECOURT	63	BOUDOT <i>Bernard</i> 		ROTH <i>Dominique</i> 	
VAXY	64	LALLEMENT <i>Claude</i> 		CEZARD <i>Frédéric</i> 	
WUISSE	65	GUELLE <i>Daniel</i> 		ILLY <i>Christophe</i> 	

Total titulaires












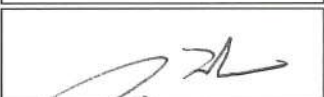




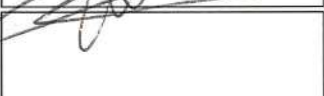

Canton de DELME

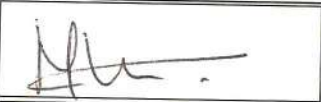

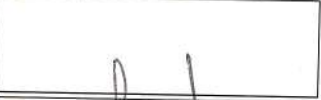


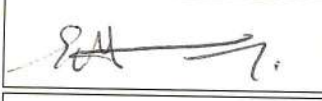




















Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
AJONCOURT	66	VERHEE René 	<input type="checkbox"/>	DONO Michel 	<input type="checkbox"/>
ALAINCOURT LA COTE	67	DOYEN Bernard 	<input type="checkbox"/>	BLUM Jacques 	<input type="checkbox"/>
AULNOIS SUR SEILLE	68	PROVOST Jean-Luc 	<input type="checkbox"/>	GAZIN Philippe 	<input type="checkbox"/>
BACOURT	69	BOUCHY Genevieve 	<input type="checkbox"/>	BELLOY Thierry 	<input type="checkbox"/>
BAUDRECOURT	70	BIZE Martine 	<input type="checkbox"/>	DECKER François 	<input type="checkbox"/>
BREHAIN	71	BUTLINGAIRE Olivier 	<input type="checkbox"/>	DAUPHIN Didier 	<input type="checkbox"/>
CHATEAU BREHAIN	72	COLASSE Martial 	<input type="checkbox"/>	COLASSE Charles 	<input type="checkbox"/>
CHENOIS	73	SANSON Albert 	<input type="checkbox"/>	MOSER Charles 	<input type="checkbox"/>
CHICOURT	74	LECLECH Alain 	<input type="checkbox"/>	BARTHELEMY Yves 	<input type="checkbox"/>
CRAINCOURT	75	FISCHER Didier 	<input type="checkbox"/>	BIZZARRI Pascal 	<input type="checkbox"/>
DELME	76	GEIS Roland 	<input type="checkbox"/>		
	77	PILLEUX Christelle 	<input type="checkbox"/>		
DONJEUX	78	LEMOINE Serge 	<input type="checkbox"/>		

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
FONTENY	79	DONATIN Alain		ADAM Thierry	
FOSSIEUX	80	GERARD François		HENNICK Cédric	
FREMERY	81	BARBIER Marie-Thérèse		PERRIN Jean Luc	
HANNOCOURT	82	GODFRIN Jean-Noel		MEYER Pascal	
JALLAUCOURT	83	FLORENTIN François	∞	PARISOT Frédéric	
JUVILLE	84	BLASSELLE Hervé		GRANDIDIER Jacques	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	85	HUCHOT Pierre		ETIENNE Gilles	
LEMONCOURT	86	PIQUARD François		BOFFIN Christelle	
LESSE	87	HUSSON Christophe		TIAPHAT Benoit	
LIOCOURT	88	DOUX Stéphane		JULLIER Bernard	
LUCY	89	WILLAUME Claude		BARBIER François	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	90	JACQUEMIN Maurice		JACQUEMIN ROBERT	
MARTHILLE	91	HIERONIMUS Gérard		BIRHANTZ Jean Claude	
MORVILLE SUR NIED	92	BELLOY Laurence		JACQUOT Daniel	

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
ORIOCOURT	93	<i>PIC Jean-Jacques</i> 	<input type="checkbox"/>	<i>GEIS Virginie</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ORON	94	<i>CHONE Jean-Marc</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>DULME André</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PREVOCOURT	95	<i>MEYER Gérard</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>CHONT Pascal</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PUZIEUX	96	<i>BROGARD Jean-Luc</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>QUENETTE Gaëlle</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAINT EPVRE	97	<i>LEONARD Jean</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>HERGEL Pascal</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TINCRY	98	<i>DUSSOUL Gil</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>NASSOY Jean Louis</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VILLERS SUR NIED	99	<i>LEMALE Bernard</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>JOLAIN Cathy</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIVIERS	100	<i>CEZARD Bertrand</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>ANTOINE Pierre</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XOCOURT	101	<i>GASSERT Xavier</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>AUMONIER Jean Pierre</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Total titulaires			





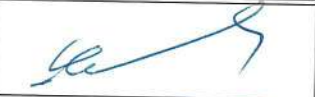












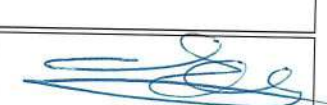







Canton de DIEUZE

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.		
BASSING	102	LEGRAND Christian			RICHARD Gérard		
BIDESTROFF	103	BELLO Hervé			PIERRON Francis		
BLANCHE EGLISE	104	ROUSSELLE Olivier			BOUBEL Alain		
BOURGALTROFF	105	HINSCHBERGER Sylvain			DENIS Marcel		
CUTTING	106	IMHOFF Germain			JACQUOT Nicolas		
DIEUZE	107	BAU Claudine					
	108	BENOIST Paul					
	109	ESSELIN Christophe					
	110	FRANCOIS Bernard					
	111	HERBIN Sylviane					
	149 112	LANG Jérôme					
	113	LORMANT Fernand					
	114	OBELLIANNE Laurence					

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
DOMNOM LES DIEUZE	115	THIRION Micheline 	<input type="checkbox"/>	THIRION Eric 	<input type="checkbox"/>
GELUCOURT	116	VEVEURT Jean-Louis 	<input type="checkbox"/>	VAUTRIN Nicolas 	<input type="checkbox"/>
GUEBESTROFF	117	CHATEAUX Thierry 	<input type="checkbox"/>	SCHERRER Gilbert 	<input type="checkbox"/>
GUEBLANGE LES DIEUZE	118	VOINOT Gilbert 	<input type="checkbox"/>	VARY Emmanuel 	<input type="checkbox"/>
GUEBLING	150. 119	REMILLON Joseph 	<input type="checkbox"/>	BERNARD Evelyne 	<input type="checkbox"/>
LIDREZING	120	GENIN Hubert 	<input type="checkbox"/>	DORT Jean-Paul 	<input type="checkbox"/>
LINDRE BASSE	121	HAMANT Rémy 	<input type="checkbox"/>	FRACHE Daniel 	<input type="checkbox"/>
LINDRE HAUTE	122	GUYON Olivier 	<input type="checkbox"/>	BLASIARD Christophe 	<input type="checkbox"/>
MULCEY	123	GUERIN Michel 	<input type="checkbox"/>	DUPONT Marcel 	<input type="checkbox"/>
RORBACH LES DIEUZE	124	BOUCHE Etienne 	<input type="checkbox"/>	DUPRE Philippe 	<input type="checkbox"/>
SAINT MEDARD	125	HAMANT Pascal 	<input type="checkbox"/>	BRENEUR Denis 	<input type="checkbox"/>
TARQUIMPOL	126	BARTHELEMY David 	<input type="checkbox"/>	BARTHELEMY Ghislain 	<input type="checkbox"/>
VAL DE BRIDE	127	LAIR Jacques 	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	128	MATTES Marcel 	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
VERGAVILLE	129	<i>BECK Gérard</i>			
	130	<i>MINEL Bernard</i>			
ZARBELING	131	<i>COLOMBEY Francois</i>		<i>VUILLAUME Didier</i>	
ZOMMANGE	132	<i>GAILLOT Jean-Luc</i>		<i>GAILLOT Laurent</i>	
		Total titulaires			

Canton de VIC SUR SEILLE

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
BEZANGE LA PETITE	133	SEVE Hervé 	<input type="checkbox"/>	NAVE Claude 	<input type="checkbox"/>
BOURDONNAY	134		<input type="checkbox"/>	BARBIER Armelle 	<input type="checkbox"/>
DONNELAY	135	CHAMANT Christian 	<input type="checkbox"/>	BOURGUIGNON André 	<input type="checkbox"/>
JUVELIZE	136	CIMINERA Sylvain 	<input type="checkbox"/>	VELOT Laurent 	<input type="checkbox"/>
LAGARDE	137	ZIEGLER Serge 	<input type="checkbox"/>	MANDOIS Alain 	<input type="checkbox"/>
LEY	138	MEREL Jean-Michel 	<input type="checkbox"/>	BARBELIN François 	<input type="checkbox"/>
LEZEY	139	GALBOURDIN David 	<input type="checkbox"/>	HANZO Ludovic 	<input type="checkbox"/>
MAIZIERES LES VIC	140	GUISE Alain 	<input type="checkbox"/>	BORDIN Chantal 	<input type="checkbox"/>
MARSAL	141	CALCATERA Bernard 	<input type="checkbox"/>	GERARD Pierre 	<input type="checkbox"/>
MONCOURT	142	NICOLAS Sylvain 	<input type="checkbox"/>	RAYEUR Didier 	<input type="checkbox"/>
MOYENVIC	143	SIMERMAN Jean Marie 	<input type="checkbox"/>	BALDIN Martine 	<input type="checkbox"/>
OMMERAY	144	HENRY Sébastien 	<input checked="" type="checkbox"/>	BOUDEL Eric 	<input type="checkbox"/>
VIC SUR SEILLE	145	ANDRIANNE Sonia 	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Commune	Boit.	Conseillers communautaire	Proc.	Suppléants	Proc.
	146	<i>END Jérôme</i>			
	147	<i>MARTINI Gérard</i>			
XANREY	148	<i>PLIGOT Bernard</i>		<i>VERGANCE Dominique</i>	
		Total titulaires			